



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2022

PRÉSENTS :

M. LELEUX - Mme PREHOUBERT – M. FELLOUS – Mme BOCCARA – M. BARCHICHAT - Mme TORDJMAN – Mme DUBOIS – M. COUSSEAU – M. GALL – Mme BARKATS - M. MENDY – M. MIR - Mme LEVITT - M. DOUCOURÉ - M. MAATOUG – Mme HURPET - M. BARBELANNE – Mme LEMARQUIS - M. HAGÈGE - Mme ITCHAH - M. BARBIER - M. YALCIN (*Arrivé à 21h37*) - Mme FROMAIN – M. TAILLEZ – Mme MARCHAND – M. LAPERT – Mme PREVOT – M. GUYOT – Mme RASCAO

ABSENTS :

M. SECNAZI (pouvoir M. LELEUX)
Mme LAMY
M. YALCIN (pouvoir Mme PREVOT) – *jusqu'à son arrivée à 21h37*
M. LAHIANY (pouvoir Mme FROMAIN)
M. BAUDIN

.....

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Il désigne Mme BOCCARA en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

Mme FROMAIN demande la correction d'une erreur en page 32 (ligne 39) : « Je voulais juste partager une expérience *personnelle* », et non « *professionnelle* ».

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions N°2021-195 du 12/11/2021 au N° 2022-011 du 31/01/2022 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Emetteur
2021-195	Convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement à la mise place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la mairie de Saint-Brice-sous Forêt avec le Centre Départemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France	4 256 € par an	Secrétariat Général et Affaires Juridiques

2021-196	Formation BPJEPS – professionnel de l'enfance – concernant 1 Adjoint d'animation titulaire (Centre de Loisirs Léon Rouvrais)	5 255 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2021-197	Cours de Théâtre 2022, contrat de prestation avec le Théâtre la Vallée	432 € TTC pour 6 h de cours + 10.56 € TTC frais transport	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2021-198	Formation BAFA – professionnel de l'enfance – concernant 1 Adjoint d'animation titulaire – 02 au 07/12/2021	350 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2021-199	Signatures conventions formation BAFD – professionnel de l'enfance – concernant 2 Adjoints d'animation titulaires - Organisme CPVC- Du 22 au 27/11/2021	360 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2021-200	Contrat d'architecte pour les prestations concourant à la levée de péril prononcé sur le bâtiment sis 65 rue de Paris	756.06 € TTC	Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
2021-201	Signature du contrat de session avec « La Compagnie 3 CHARDONS », pour quatre représentations du spectacle « L'arbre Roux », les 13 et 14 décembre 2021 au Théâtre Silvia Montfort	3 150 € TTC	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse
2021-202	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Silvia Monfort pour la tenue du concert de Noël le mercredi 15 décembre 2021 de 15h à 22h30 établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	À titre gracieux	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2021-203	Annule et remplace la décision 2021-173 avenant n°5 du lot 9 électricité GSE travaux maison Guerin	Nouveau montant de l'avenant 3 111.76 € HT	Marchés Publics
2021-204	Formation Cycle de la citoyenneté – concernant - IHEMI Ecole militaire – Du 18/11/2021 au 15/04/2022	800 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2021-205	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les besoins de l'association CAIAA - Club d'Ateliers d'Initiation aux Arts Appliqués	À titre gracieux	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2021-206	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « La route aux chansons » du vendredi 28 janvier 2022 au Palladium avec la Compagnie Cyclone	750 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population

2021-207	MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE – par voie d'avenant de transfert Accord-cadre n°STECH/MAPA-19S0005 – Services de téléphonie Lot n°1 – Téléphonie fixe Lot n°3 - Accès Internet et téléphonie fixe de type T2 et/ou trunk SIP Titulaire : Entreprise STELLA TELECOM	Sans incidence financière	Marchés Publics
2021-208	Marché n°STECH/MAPA-21F0008 Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Victor Hugo et Mont de Veine	118 797.60 € TTC	Marchés Publics
2021-209	Contrat de maintenance et assistance du logiciel de gestion pour la Maison Des Associations Société GMA CONSULTING	3 292.13 € TTC	Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
2021-210	Signature du contrat d'hébergement avec la société GMA Consulting	1 664 € TTC	Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
2021-211	Fourniture de matériel de parapharmacie et petit matériel médical pour les structures de la Commune par le fournisseur SECURIMED	15 711.08 € TTC	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse
2021-212	Signature d'une convention avec Mme THERMIDOR-COLNET/CRÉER MIEUX VIVRE, psychologue, sis 7 bis, rue de l'Egalité, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	600 € TTC	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse
2021-213	Avenant n°1 - Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion du cimetière dans sa nouvelle version OPUS - Titulaire : ARPEGE	201.60 € TTC 1 256.82 € TTC	Direction des Services Techniques
2021-214	Conditions tarifaires dans le cadre de la recherche et de la mise à disposition de personnel intérimaire avec la société APPEL MEDICAL – Année 2022	26.45 € HT / h Auxiliaire titulaire CAP 32.20 € HT / h Auxiliaire titulaire diplômé d'Etat	Direction de l'Education, de la Famille et de la Jeunesse
2022-001	Vente de livre et de jeux désherbés	Tarifs de vente : 0.50 € livre format poche 1€ livre grand format 0.50 € jeux incomplets mais jouables 1 € jeux grand public 5 € jeux expert	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population

2022-002	Convention autorisant l'occupation du domaine public pour une terrasse fermée de type véranda à M. YABAS, gérant de l'établissement Au cœur de Saint-Brice	Redevance annuelle 30 € / m ² (Emprise au sol) / 5 ans	Direction de l'Urbanisme
2022-003	Convention prêt de locaux à la CAPV / Navette de circulation lecture publique	À titre gracieux	Service Culturel
2022-004	Convention de mise à disposition à titre gracieux des installations de TIR de l'association STB TIR	À titre gracieux	Police Municipale
2022-005	Contrat de prestation avec l'Ordre des Avocats du Barreau du Val d'Oise pour des permanences de conseil juridique auprès des Saint-Briciens	367.20 € TTC / h Vacation 2h bimestrielle	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-006	Modification de l'Accord-cadre par voie de transfert Accord-cadre n°STECH/AOO/AC-19S0013 – Prestations de services d'hygiène et nettoyage des bâtiments communaux – Avenant n°2	Sans incidence financière	Marchés Publics
2022-007	Contrat d'infogérance de l'infrastructure informatique de la commune	18 000 € TTC / an	Marchés Publics
2022-008	Signature de l'avenant n°1 de prolongation de la convention n°2019-908 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales	---	Direction des Ressources Humaines
2022-009	MAPA STECH-2021-015 Travaux de CVC, plomberie et électricité pour le projet d'extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire (école Jules Ferry)	247 791.90 € TTC	Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
2022-010	Signature du contrat de réservation : Exposition « Au cœur de l'Afrique Noire » - Du 17 au 29/03/2022 - CREA DIFFUSION	340 € TTC + 159 € TTC frais de transport	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-011	Signature du contrat « animation d'atelier de percussions africaines et brésiliennes » par Aurélie Sureau les 5, 19, 23 et 24/02/2022 et le 12/03/2022 – Association PEPINO	500 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population

M. le Maire répond aux questionnements ou observations relevés par M. GUYOT, sur quelques décisions.

Décision 2021-200 *Contrat d'architecte pour les prestations concourant à la levée de péril prononcé sur le bâtiment sis 65 rue de Paris*

M. GUYOT se voit confirmer par M. le Maire qu'il s'agit d'un bâtiment appartenant au domaine privé. Il rappelle que la demande de mise en péril a été faite lors de l'ancienne mandature, au vu de l'état du bâtiment. Ce qui le surprend ici, c'est que la ville se substitue au propriétaire « puisqu'il est question de sécuriser, non seulement le bâtiment, mais aussi des passants d'une artère centrale : rue de Paris (les usagers ayant quitté les lieux). S'agissant d'un contrat d'architecte, de notre point de vue, cela relèverait plutôt de la compétence d'un cabinet d'ingénierie en structure. Qu'est ce qui a prévalu au choix d'un cabinet d'architectes plutôt que d'un cabinet d'ingénieur ? »

M. FELLOUS : « Il ne s'agit pas d'un contrat d'architecte. La prestation concerne une mission qui a été mandatée à un expert pour intervenir sur la levée de péril du 65 rue de Paris. Il s'agit du même expert qui avait été sollicité, à l'époque, par l'ancienne municipalité, pour, justement, acter de *l'état de péril* de cet établissement. Aujourd'hui, la copropriété a demandé *la levée de ce péril* puisqu'elle a, à priori, effectué les travaux de remise en état pour éviter que cet immeuble ne s'effondre. Ils nous ont sollicité, en indiquant avoir fait les travaux tels que recommandés par le bureau d'études, pour que la Municipalité puisse *lever le péril*. N'étant pas experts en architecture de bâtiments, dans la continuité de ce qui a été fait par le passé, nous avons sollicité le même expert, qui connaissait bien le dossier, pour aller faire le constat et attester (ou non) de l'état fonctionnel du bâtiment, de ses fondations ou autres, afin de voir si nous étions à même de pouvoir *lever le péril*. »

Décision 2021-203 *Annule et remplace la décision 2021-173 avenant n°5 du lot 9 électricité GSE travaux maison Guerin*

M. le Maire confirmant que « la maison Guérin » désigne bien la nouvelle Mairie, M. GUYOT suggère que les bâtiments soient nommés par leurs noms (fonctionnalité à date).

Décision 2021-204 *Formation Cycle de la citoyenneté – concernant -IHEMI Ecole militaire – Du 18/11/2021 au 15/04/2022*

M. le Maire indique à M. GUYOT qu'il s'agit d'une formation « très intéressante » qui le concerne.

Décision 2021-205 *Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour les besoins de l'association CAIAA - Club d'Ateliers d'Initiation aux Arts Appliqués*

M. GUYOT se voit préciser que la salle des Amandiers est celle *mise à disposition de l'association*.

Décision 2021-209 *Contrat de maintenance et assistance du logiciel de gestion pour la Maison Des Associations - Société GMA CONSULTING* et **Décision 2021-210** *Signature du contrat d'hébergement avec la société GMA CONSULTING*

M. le Maire explique qu'il s'agit de renouvellements pour un logiciel de gestion de la Maison des Associations de la société concernée (et non d'une société immobilière de conseil-ingénierie-informatique portant le même nom).

M. COUSSEAU précise que le sigle GMA signifie « Gestion des Manifestations et des Activités », société basée dans le Vaucluse et qui existe depuis 2004. « Cette société propose des logiciels ».

Décision 2021-212 *Signature d'une convention avec Mme THERMIDOR-COLNET/CRÉER MIEUX VIVRE, psychologue, sis 7 bis, rue de l'Égalité, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT*

M. GUYOT est informé qu'il s'agit d'une prestation pour une formation obligatoire de soutien à la parentalité, dispensée aux agents du LAEP [Lieu d'Accueil Enfants-Parents], Le P'Tit Pot de Miel.

Décision 2022-001 *Vente de livre et de jeux désherbés*

M. GUYOT indique, au vu des prix appliqués, qu'il aurait été préférable d'avoir une action sur la ville et faire des dons à des associations (ou autres) plutôt que de vendre. Mais M. le Maire souligne que les dons sont interdits (d'où les prix symboliques) et qu'il s'agit, donc, d'un « strict respect de la loi ».

Décision 2022-002 *Convention autorisant l'occupation du domaine public pour une terrasse fermée de type véranda à M. YABAS, gérant de l'établissement Au cœur de Saint-Brice*

M. GUYOT souligne qu'il est question de la brasserie du centre-ville et espère que la ville s'est assurée que cette décision a été validée par l'Assemblée Générale de la copropriété la surplombant « pour qu'on ne se retrouve pas dans les problèmes ».

« En outre, s'agit-il d'une terrasse en dur, provisoire, amovible ? »

M. FELLOUS : « Il s'agit de la mise en place d'une terrasse, installée de façon pérenne mais qui est démontable. Ce n'est pas *du dur* mais un habillage qui peut être démonté et qui a pour vocation de rester. »

Il précise à M. GUYOT, le lui demandant, que l'emprise au sol est de l'ordre de 74m².

Mme RASCAO : « Est-ce que c'est destiné à rester ou est-ce démontable ? Vous venez de dire tout et son contraire... »

M. FELLOUS : « Aujourd'hui, la convention a été signée sur 5 ans, à savoir qu'elle est renouvelable par annuité. C'est-à-dire qu'à échéance, elle sera renouvelée par période d'un an. L'une des clauses de la convention stipule qu'il y ait démontage en cas de nécessité : que, si nous avons un projet qui nécessite à ce que cette zone soit occupée, elle serait démontée. »

Mme RASCAO : « Vous parlez de véranda : en général, les 4 façades sont fermées. Cela donne plus l'impression d'une extension du café qui se fait sur la terrasse via une véranda et non *la couverture rigide d'un espace extérieur*. »

M. FELLOUS : « C'est bien ce qui est noté : une véranda, un espace fermé. Cette demande a été effectuée par le café pour augmenter l'attractivité du centre-ville. C'est notre souhait de redynamiser le centre-ville. C'est un axe majeur du centre-ville qui est très sollicité et où beaucoup de gens se retrouvent. Nous avons donc jugé, arbitré, que c'était une bonne décision que de leur offrir cette possibilité d'agrandir leur espace d'accueil pour nos administrés. »

Mme RASCAO : « Il s'agit donc d'une extension du café liée à la création de cette véranda. »

M. FELLOUS : « Oui et, conformément à la grille tarifaire, ils vont payer l'occupation du domaine public, conformément aux décisions qui ont été prises sur le sujet. »

Mme RASCAO : « Est-ce que cela a donné lieu à une *déclaration préalable* ou juste à la signature de la convention ? »

M. FELLOUS : « Il y a eu la convention pour l'occupation du domaine public. Puis, il y a eu une déclaration de travaux pour effectuer l'installation de la véranda. »

M. GUYOT : « Et vous pensez sincèrement que ça va redynamiser le centre-ville ? »

M. FELLOUS : « Ce n'est pas la seule action que nous allons mener. »

M. le Maire : « C'est tout de même l'un des seuls et des rares endroits du centre-ville qui amène du monde et qui est vivant. La terrasse étant pleine l'été, cela permettra, lorsque les beaux jours seront finis, de pouvoir accueillir un peu plus de monde. Je ne comprends pas quel est le fond du problème : il s'agit d'une structure démontable. »

M. GUYOT : « Il n'y a pas de problème. Mais permettez qu'on se questionne. Il s'agit d'une extension sur le domaine public. Vous dites une chose et son contraire. Vous employez le terme *pérenne* ; et en même temps on nous dit que *c'est démontable*. Alors, c'est *pérenne*, c'est *provisoire*, c'est *entre les deux* ? »

M. le Maire : « C'est du *solide*. »

M. GUYOT : « Le deuxième argument avancé est la redynamisation du centre-ville : je ne savais pas qu'une terrasse fermée pouvait dynamiser un centre-ville. Vous avez le droit de le penser. Nous, nous avons un avis différent : la redynamisation d'un centre-ville ne passe pas uniquement par l'agrandissement d'un café ; c'est ce que j'ai cru comprendre. »

M. le Maire : « Ce n'est pas ce que nous avons dit. »

M. FELLOUS : « Vous avez peut-être mal perçu ce que j'ai exprimé : le résumé est rapidement fait. J'ai dit c'est *une* des actions qui pouvait permettre sa redynamisation. Ce ne sera, évidemment, pas la seule et vous le verrez dans les grandes lignes qui seront présentées dans le cadre du ROB. »

Délibération 2022-001 – DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences / CAE ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la création d'emplois dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le recrutement de huit contrats P.E.C. pour répondre aux besoins de différents services.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces contrats ainsi que les charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire précise que le Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle. Il est proposé aux collectivités d'y souscrire, via Pôle Emploi.

Délibération 2022-002 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LE CONSERVATOIRE POUR LE PROJET « EN SCÈNE » - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de favoriser les projets transversaux et le développement des partenariats,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer une programmation culturelle de qualité,

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses est pris en charge par le Département pour le projet de la manifestation « En scène ! », évalué, à titre prévisionnel, à 10 900 € et que ce montant se répartit sur deux années budgétaires : 3000 € en 2021 et 7 900 € en 2022 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental 2022,

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité d'organisateur du concert, la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt prend en charge les droits d'auteurs (frais de SACEM/SACD), et la rémunération de son personnel administratif, technique et d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat présentée le département, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la commune de Viarmes, la commune de Persan et l'association Umamara, pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette dernière.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022, compte 637.

Mme PREHOUBERT : « Il s'agit d'un partenariat entre le département, notre conservatoire et ceux de Persan et de Viarmes, pour le montage d'un projet autour de la musique brésilienne. Sont concernés, sur Saint-Brice, une douzaine d'élèves des classes de percussions et de formation musicale. Un concert aura lieu le 14 avril [2022], au théâtre. Concernant le budget, il est pris en charge par le département, à l'exception des droits d'auteurs et de la rémunération du personnel. »

Délibération 2022-003 – PROJET MICRO-FOLIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de favoriser l'accès à la Culture au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'offrir aux Saint-Briciens des espaces de découverte, de rencontres et d'échanges ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat de la Vilette ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folies et tous les actes afférents à cette dernière.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Etablissement Public du parc et de la Grande Halle de la Vilette.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2022, compte 6281.

Mme PREHOUBERT : « La Micro-Folies est un dispositif culturel innovant porté par le ministère de la Culture et accompagné par La Vilette. Il a plusieurs modules existants et nous avons choisi d'intégrer au service culturel de Saint-Brice 2 modules :

- Le premier module : « *le musée numérique* » qui permet de découvrir sur grand écran et sur tablettes de grands chefs-d'œuvre de plusieurs institutions (dont les musées du Louvre et du Quai Branly ou l'Opéra national de Paris).
La Micro-Folie peut être fixe ou itinérante (elle pourra se déplacer dans les écoles, ou autres).
- Le deuxième module : « *le FabLab* » qui permettra de faire des ateliers manuels.

Ce dispositif sera ouvert à tous les publics (scolaires, seniors ...).

M. GUYOT : « Je ne peux que soutenir ce type de projet. Nous étions nous-mêmes, lors de la campagne, sur ce projet-là. C'est une excellente chose pour la ville, un moyen de rendre la culture accessible au plus grand nombre. En cela, nous ne pouvons que vous soutenir et vous féliciter de

porter ce projet. Et, en même temps, c'est une manière de réduire la fracture numérique. Il y a des choses, du point de vue culturel qui commencent à se faire sur la ville et nous en sommes ravis. »

M. le Maire et Mme PREHOUBERT le remercient.

Mme MARCHAND : « Nous avons un ESAT [Établissement et Service d'Aide par le Travail] sur la ville ? Je ne le savais pas. »

M. le Maire confirme et informe qu'il est situé dans la zone de CARREFOUR (les Perruches).

Délibération 2022-004 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite s'inscrire dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire »,

CONSIDÉRANT que la coordination de l'action est assurée par la Ligue de l'Enseignement pour le Val d'Oise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer la convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement pour mettre en œuvre l'action « Lire et Faire Lire »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre de l'action « Lire et Faire Lire ».

PRÉCISE inscrire au budget du service Enfance la somme de 1 000 € par an.

Mme TORDJMAN : « L'opération « *Lire et Faire Lire* », est un programme qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles dans les écoles et établissements socioculturels.

Dans ce cadre, des actions sont proposées à la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt en direction des structures éducatives, comme les écoles ou les accueils de loisirs (durant le temps périscolaire et extrascolaire).

Les interventions seront assurées par des lecteurs retraités bénévoles (ou âgés d'au moins 50 ans) qui offrent une partie de leur temps libre pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature en lisant des histoires aux enfants.

Une charte de « *Lire et Faire Lire* » sera élaborée dans ce programme et définira le rôle et les engagements de chacun ainsi que l'organisation retenue selon le moment de l'intervention. »

Délibération 2022-005 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD NUMÉRO 2000, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 95 M², SITUÉE 5 AVENUE JEAN MOULIN, APPARTENANT A LA COMMUNE, AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME YABAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'article L 2241-1 code général des collectivités territoriales ;

VU l'estimation des domaines référence n° 2021-95539-25711-21 en date du 8 juin 2021 fixant à 200 euros du m² ;

VU le plan et le document d'arpentage annexés, établis par Madame Carolyn LESEUL, géomètre-Expert foncier ;

VU l'accord écrit émis par Madame Jacqueline YALAP en date du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise de 95 m², après déclassement ne relève plus du domaine public ;

CONSIDÉRANT que cette emprise de 95 m² relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que le souhait de la commune de régulariser une situation de fait ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession de la parcelle section AD numéro 2000, sise 5 avenue Jean Moulin pour une contenance totale de 95m² au prix de 19000 euros hors frais de notaires à Monsieur Jean-Pierre YALAP et Madame Jacqueline YALAP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au compte 024 du budget.

M. FELLOUS : « Cette délibération fait suite à une délibération du 30/09/2021 sur laquelle nous avons déjà statué. Il avait été délibéré la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 2000 au profit de la SCI EMMA. Il s'agissait d'une erreur : le demandeur ne souhaitait pas la cession de la parcelle au nom de cette société immobilière mais que ce soit fait en son nom propre. Il s'agit donc d'une régularisation de ce qui avait déjà été délibéré, pour acter la cession de cette parcelle cadastrée aux noms de M. et Mme YALAP. »

Délibération 2022-006 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT TRAVERSANT DES PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un inventaire patrimonial réalisé par le service foncier du SIAH, il a été constaté que certaines canalisations d'assainissement, exploitées par le SIAH, occupent sans droits ni titres des parcelles de la commune ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section A n° 466,
- Section A n° 761,
- Section AM n° 1278,
- Section AN n° 689,
- Section F n° 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour régulariser la situation, d'établir une convention sous la forme d'un acte administratif pour la constitution de servitudes de passage de canalisation ;

CONSIDÉRANT que ces servitudes seront consenties à titre gratuit ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif entre la commune et le SIAH.

M. GUYOT : « Le sujet m'amène à vous interroger sur l'avancement du dossier des rétrocessions des canalisations pour l'assainissement. C'est un sujet qui a été assez brûlant sous le précédent mandat (il a d'ailleurs été contenu pendant la période électorale). Je voudrais donc savoir où nous en sommes. Il a dû y avoir des avancées ? »

M. le Maire : « Il y a eu récemment 2 passages, et donc 2 signatures, avec le notaire ; restent quelques points notariaux bloquants. Il y a une vraie volonté d'avancer sur le sujet. En toute transparence, je n'ai pas acté sur l'un des lieux car c'est LogiH [société de promotion immobilière] qui est propriétaire et non les habitants. Du coup, j'ai demandé qu'on aille sonder beaucoup plus en détail la voirie. En effet, je comprends que l'ancienne équipe municipale ait accepté de reprendre aux habitants la voirie, mais là, c'est LogiH qui est propriétaire. Aussi, si la voirie est en trop mauvais état, nous leur demanderons certainement une participation financière. Mais il est probable qu'il faille repasser, au sein de ce conseil, la décision votée à l'époque, que je considère, en l'état, un peu *borderline*. »

Délibération 2022-007 – OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2020-034 en date du 5 juillet 2020 ayant confié à Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 2014-090, en date du 30 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, afin La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 7 ABSTENTIONS :**

**M. YALCIN (pouvoir Mme PREVOT), Mme FROMAIN, M. TAILLEZ, Mme MARCHAND,
M. LAPERT, Mme PREVOT, M. LAHIANI (pouvoir Mme FROMAIN)**

DÉCIDE que la Garantie de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt est octroyée dans les conditions suivantes, aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BARCHICHAT : « La ville de Saint-Brice est adhérente à l'Agence France Locale (AFL). Le Groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, notamment les collectivités territoriales et établissements publics.

Comme chaque année et conformément aux statuts, un membre de l'AFL a la possibilité de bénéficier des prêts conditionnés à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de renouveler la garantie à certains créanciers, adhérents de l'AFL. »

Mme PREVOT demande à combien s'élève, actuellement, l'emprunt auprès de l'AFL, depuis le début du mandat de la nouvelle Municipalité.

Question à laquelle répond M. le Maire en indiquant qu'il n'y a pas eu de prêt.

Mme PREVOT : « Il me semble qu'il est écrit dans la délibération que nous avons adhéré en 2014. Or nous avons redélibéré l'an dernier... »

M. BARCHICHAT : « L'adhésion date bien de 2014 mais nous l'avons renouvelée l'an dernier. Nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt, mais il y a un emprunt historique avec eux. »

Délibération 2022-008 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2312-1 selon lequel toute commune de plus de 3.500 habitants est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'information budgétaires et financières pris en application de la Loi n° 2016-1991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires pris en application de la Loi n° 2016-1991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le II de l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter les orientations générales à retenir pour l'exercice courant et les exercices suivants ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur orientations budgétaires, joint à la présente délibération, a permis aux membres de l'assemblée délibérante de débattre utilement sur les orientations générales du budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville.

APPROUVE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année 2022, sur la base du rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération.

M. BARCHICHAT : « Chers élus, chers collègues,

Avant de commencer notre présentation sur le Rapport des Orientations Budgétaires (appelé ici le ROB) et enchaîner sur le Débat autour des Orientations Budgétaires (appelé ici le DOB), je tenais à vous rappeler que la présentation de ce rapport est à titre informatif et que la partie délibérative portera sur le DOB.

Il existe une obligation de transmission d'un rapport au représentant de l'Etat (en l'occurrence la préfecture), d'où le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), en sus de la délibération qui en prend acte.

Autour ce de sujet, il y a donc un Débat sur les Orientations Budgétaires qui vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Merci donc de laisser la présentation du ROB se dérouler, dans un premier temps, et, dans un deuxième temps, nous aurons un débat et répondrons à toutes vos questions.

Notre objectif est et restera le même : être le plus transparent possible (exercice qui, pour un homme politique, n'est jamais simple) et de vous restituer l'ensemble des bonnes nouvelles mais aussi des défis que nous rencontrons.

Sans rentrer dans un débat qui n'en n'est pas un, l'exercice d'élaboration et de présentation de ce ROB est tout à fait inédit pour notre ville, aussi bien dans le fond que dans la forme. Aucun de nos prédécesseurs n'a pris ce rôle autant au sérieux que nous et aucun n'a poussé l'analyse aussi loin que nous le faisons. J'espère que chacun d'entre nous saura apprécier.

L'élaboration de ce ROB s'est faite de manière collégiale, sous la direction de M. le Maire. Ainsi, nous aurons le plaisir d'entendre mes collègues adjoints à M. le Maire, les uns après les autres, pour vous présenter, à tour de rôle, les orientations pour notre ville dans chacune de leurs délégations respectives.

Enfin, je souhaiterais remercier l'ensemble des acteurs ayant permis l'aboutissement de ce travail collectif de composition du ROB et, en particulier, les services de notre ville avec un petit clin d'œil à la Direction des Finances. »

Le ROB – en ANNEXE 1 - est donc présenté par M. BARCHICHAT (texte lu) : ANNEXE 2, ainsi que par le Maire et ses Adjoints, chacun dans sa (ses) délégation(s) respective(s), pour la partie « principales orientations pour 2022 et les années à venir » (pages 21 à 26 du ROB - ANNEXE 1).

Lors de son intervention (dans le cadre de sa délégation à la Santé), Mme BOCCARA annonce la fermeture du centre de vaccination le 28 février 2022, sur décision de l'ARS (Agence Régionale de Santé), au vu de la diminution du nombre de vaccinations effectuées à date. Elle remercie « tous les acteurs qui ont œuvré *au centre* » et invite à « continuer à rester vigilants ».

Avant de passer au débat, M. le Maire remercie M. BARCHICHAT (pour la présentation), l'ensemble des élus et des Services qui ont travaillé sur la projection présentée en séance qu'il qualifie de « *qualitative et quantitative* ». « Merci à tous pour l'effort apporté pour vulgariser un peu plus et rendre agréable la lecture de ces chiffres et de ces objectifs ».

Mme PREVOT tout de même, je me permets de préciser que, même si les années précédentes le débat n'avait, peut-être, pas été à la hauteur de ce que vous attendiez, le débat, avec l'ancienne majorité, a toujours eu lieu, chaque année, sur les Rapports d'Orientations Budgétaires ; parce que c'est la loi et parce que le travail a été fait.

Sur la forme, effectivement, nous vous félicitons *à nouveau*, comme l'année dernière ».

Puis, elle s'adresse à M. le Maire. Elle fait alors lecture d'un document présenté en ANNEXE 3.

M. le Maire répond aux remarques de Mme PREVOT : « Nous ne prolongeons pas grand-chose : à mon arrivée, les tiroirs étaient complètement vides. Il n'y avait aucun projet.

Oui, vous avez raison quand vous dites que nous faisons des diagnostics. C'est ce que fait tout bon médecin avant de prendre une décision. Les habitants nous ont fait confiance, avec notre dynamisme et notre inexpérience. On essaye d'abord de comprendre les mécanismes avant de partir vers des choses très ambitieuses ou impactantes, pour être sûrs de ce que l'on va faire. D'autant que cela engage, ensuite, sur de nombreuses années : 10, 20, 30 ou 40 ans. Je l'assume totalement.

Vous parliez de « *réveiller* ». Je vous remercie d'interpréter ce terme, mais je peux vous l'expliquer : nous souhaitons *redonner du dynamisme*. Lorsque j'entends les gens, c'est ce qui ressort et on ne peut donc pas nous le reprocher. « *Réveiller* » : il ne s'agissait pas de *refaire toute la ville* ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas, petit à petit, apporter des améliorations, évidemment.

« *Pas de projet* » : nous venons pourtant de dire, à l'instant, que nous allons réaliser une maison médicale. Vous pointez, à juste titre, le manque de médecins : je suis ravi que vous ayez changé d'avis car ce n'est pas ce que vous disiez pendant la campagne (pour vous, « *tout allait bien* » dans ce domaine). L'accès aux soins est toujours un problème, et nous y travaillons ; nous faisons cette maison médicale qui devrait, nous l'espérons, voir le jour en fin d'année / début d'année prochaine.

Nous travaillons aux solutions : ces diagnostics nous permettent de trouver des solutions rapides et cohérentes à (nous l'espérons) des budgets plutôt raisonnables.

Je laisserai ma collègue s'exprimer sur le diagnostic de la Jeunesse.

Pour ce qui est *Des Vergers*, il y a, sans doute, quelque chose à faire.

Je vous invite à prendre notre programme pour le relire : c'est notre boussole. C'est ce que nous devons aux habitants, ce pourquoi ils nous ont élus. Et c'est ce à quoi nous allons nous tenir. Si,

potentiellement, nous pouvons faire mieux : nous le ferons. C'est le cas du Tiers-Lieu : nous n'avions pas identifié que, culturellement, il fallait faire quelque chose de mieux. Mais nous voyons que nous sommes dans une meilleure voie que celle qui était avant. Je vous rappelle que Mme CAYRAC avait *claqué la porte* pour, justement, non réalisation de ce qui avait été promis.

Vous parlez de « *l'excellent bilan financier de l'ancienne majorité* » : Oui, il est vrai qu'il y avait de l'argent. Mais, pour autant, pourquoi devons-nous, aujourd'hui, faire autant d'investissements ? Parce que nous avons été en sous-investissement pendant des années : c'est ce que nous venons de voir, et c'est ce que nous sommes en train de payer. Je vous invite à venir constater, avec le DST, que nous avons été à *2 doigts* de nous faire fermer une école. »

Mme PREVOT : « Mais cela ne fait pas partie de votre budget de dépenses. Je n'ai même pas parlé de cela. Ce sont vos dépenses RH ... »

M. le Maire : « J'y viens, je reprends point par point vos arguments. »

Mme PREVOT : « Ce n'est pas tout à fait ce que vous venez de dire... »

M. le Maire : « Concernant les RH : nous faisons de nouvelles choses, ce qui signifie que, potentiellement, nous avons besoin de plus de monde.

Par contre, vous avez raison, et là je vous rejoins, il va falloir être attentifs aux dépenses de fonctionnement. La seconde phase, qui tend à améliorer ces dépenses de fonctionnement, sur les Marchés, va entrer en cours. Juste pour rappel (qui explique qu'on ait pris du temps sur certains sujets) : nous avons été quasi une année sans DST. Ensuite, nous avons recruté une personne pour les Marchés et qui est également juriste. Elle a eu la joie d'être enceinte et s'est donc absentée. Je vous assure que nous allons bientôt revoir tous les Marchés, avec les marges qui seront les nôtres car, malheureusement, entretemps, il y a eu une hausse énorme des matières premières, indépendante de la volonté de tous. Quant aux effectifs, soyez assurés que j'y suis extrêmement attentif. Cependant, il y a des besoins de renfort (au niveau des postes à remplacer mais aussi de personnels de directions souhaités pour porter tous ces projets), mais il y a aussi la législation à appliquer.

Ainsi, « *les dépenses RH ont augmenté de 350 000 €* » : oui. Mais, dans le fond, pour travailler dans une collectivité, vous devez savoir comment expliquer ces dépenses. Certes, il y a quelques nouveaux postes, mais la quasi-totalité de l'augmentation est due à la nouvelle réglementation *de la catégorie C*, aux changements légaux et au GVT [Glissement Vieillesse-Technicité : notion de variation de la masse salariale à effectif constant

Mme PREVOT : « Ça, il faudra nous le démontrer. »

M. le Maire : « Je passe la parole à mes adjoints, s'ils souhaitent ajouter quelque chose concernant les sujets en relation avec leurs délégations, à commencer par Mme DUBOIS.

En tous cas, je vous remercie pour cette participation. »

Mme DUBOIS : « D'une part, sans trop m'y attarder, mais parce que vous l'avez répété plusieurs fois : vous dites que « *nous sommes à mi-mandat* ». Or, nous savons tous ici que la durée d'un mandat est de 6 ans ; divisé par 2, cela fait 3 : nous ne sommes donc pas à mi-mandat.

D'autre part, concernant la Jeunesse, je suis très étonnée de vos propos quant au fait que nous reprendrions des projets que vous auriez commencé à mener, car, souvent sur le terrain, et pour discuter avec notre jeunesse, la récurrence des propos est : « *cela fait 20 ans qu'il n'y a rien pour les jeunes* ». A notre arrivée, il n'y avait pas de projet ; même pas de bilan. Nous sommes *partis de zéro*. »

Mme PREVOT : « La remise des diplômes, dont vous parlez, existait déjà... »

Mme DUBOIS : « Je vais juste me permettre de finir. D'ailleurs, la remise des diplômes n'a pas été faite comme vous le faisiez : ce n'était pas à 13h ? au RIJ [Recherches Initiatives Jeunes] avec 10 personnes.

Donc, comme il n'y avait pas de projet, nous avons voulu faire un diagnostic car nous voulions coconstruire, mettre les jeunes au cœur du projet et avancer avec eux. On aurait aimé que ce soit plus rapide. Malheureusement, la situation sanitaire a beaucoup freiné les choses. Nous avons mis un peu de temps à recruter un Coordonnateur à la Jeunesse qui est très bien, et qui commence vraiment à faire bouger les choses. D'ailleurs, nous avons délibéré, au dernier conseil municipal, le fait de recourir à des Services Civiques. Vous vous doutez bien que nous en sommes au début, en phase de recrutement. Ce diagnostic nous permettra aussi d'affiner les projets pour construire ensemble, avec les jeunes. Il y aura une restitution pour, encore une fois, les mettre en avant ; vous serez donc informés. Si, au fil du temps, vous aviez des interrogations relatives à son évolution, je resterai à votre écoute pour y répondre. Par ailleurs, en parallèle, nous avons rouvert le RIJ. Et, depuis le début de l'année, il y a une permanence de la Mission Locale avec qui une vraie collaboration constructive a été mise en place. Il va y avoir d'autres items qui vont se développer en ce sens.

Concernant les séniors, « *la maison du bien vieillir* » : je suis étonnée que vous la découvriez car elle est dans notre programme ; comme le disais M. le Maire, c'est notre boussole, donc c'est prévu et on y travaille aussi. On a fait, pour la première fois, « la semaine bleue ». On continue et on va de plus en plus vers de l'accompagnement : d'abord, avec le recrutement (via le Service Civique) de deux jeunes qui font des visites de convivialité qui sont très appréciées par les Séniors, particulièrement après ces temps d'isolement. Ensuite, avec *les ateliers* qui sont victimes de leurs succès (tous complets, nous devons régulièrement en refaire). Quant aux *moments festifs*, ils avaient repris, mais ont, de nouveau, été freinés à cause de la situation sanitaire.

Donc, vous ne le voyez peut-être pas, ou vous ne voulez pas le voir, mais les choses sont là. »

M. COUSSEAU : « Tous d'abord : merci, car, Mme PREVOT, en général, vous êtes très précise et vous avez l'analyse qui, toujours, m'intéresse. Cette fois-ci, je vais être assez peu d'accord avec vous, bien que je sois souvent d'accord avec ce que vous dites.

Je confirme que la coconstruction est quelque chose qui prend forcément du temps. L'idée, ce n'est pas d'arriver en disant « nous, on va faire ça » ; c'est plutôt : « qu'est-ce qu'il serait bien dans la ville ? ». Donc, je rejoins l'idée des diagnostics qui prennent un peu de temps.

Vous avez parlé de la Jeunesse, de La Plante aux Flamands. Il s'avère que, quand M. LORAND est arrivé ici, j'étais un jeune de La Plante aux Flamands ; j'avais 25 ans à l'époque. Un an plus tard, on fermait le *centre social* et le *pôle d'animations* que représentait l'association « Contact + », dans lesquels j'étais relativement actif, avec la plupart des jeunes de *La Plante*. A l'époque, il nous avait été dit « *Contact + va fermer ; c'est un adversaire politique. Mais tout ce qu'il faisait : on le reprendra ; on le fera.* » Honnêtement, 20 ans plus tard, ce n'était toujours pas le cas.

L'une des demandes des jeunes de La Plante aux Flamands (que je côtoie souvent) était un *street workout* (des appareils de musculation). Ce n'est, évidemment, pas la seule chose qu'il faut faire là-bas. Mais, je me souviens d'un adjoint de l'équipe précédente qui, voulant faire une réunion là-bas, a appelé à « *une réunion aux Flamands* » : personne n'appelle jamais ce quartier comme cela. Cela montre à quel point il était presque inconnu des élus.

Ensuite, concernant les propos qui ont été tenus par l'équipe précédente (puisque vous la louez) pendant la campagne : M. YALCIN avait dit « *qu'il n'y avait pas de désert médical à St-Brice* » : je suis heureux que vous constatiez que, oui, il fallait s'en occuper et, qu'enfin, une solution approche sur le suivi. »

Mme BOCCARA : « Je l'évoquerais après. »

M. COUSSEAU : « *L'excellent bilan financier* : oui, il est vrai qu'il restait de l'argent. Pour ma part, j'ai relevé que les élus précédents, qui avaient récupéré les installations sportives (qui, auparavant, étaient de la compétence de l'Agglo.) avaient constaté la même chose que nous : leur état était fortement dégradé. Ils avaient espéré que l'Agglo. mette la main au porte-monnaie pour régler ce problème-là. Ça n'est jamais arrivé ; mais la ville non plus n'a rien fait pour régler ce problème.

Aujourd'hui, il va falloir agir de manière urgente, ce que l'on va faire, que ce soit à Nézant, à Lionel Terray... Ce sont des dépenses fortes : à chaque fois, plus de 100 000 € (il pleut dans les gymnases, et on réchauffe l'extérieur). »

Mme PREVOT : « Ce qui m'étonne, c'est qu'il vous reste tout cela à faire, et le budget déborde déjà. C'est là ma question. C'est qu'on n'a pas d'investissement et que les dépenses de fonctionnement grimpent. On peut en discuter au budget... Avant même que vous fassiez tout ce que vous dites, le budget explose. C'est là ma crainte. »

M. COUSSEAU : « Ce sera de l'investissement, mais, du coup, cela fera diminuer le fonctionnement, puisqu'aujourd'hui ce sont des passoires énergétiques. »

M. FELLOUS : « Juste une parenthèse : les écarts dont Mme PREVOT parle, écarts annoncés, sont sur le budget prévisionnel. Ce n'est que relatif : on ne parle, pour le moment, que d'*orientations*, mais c'est pour l'exercice à venir. Comme nous l'avons évoqué juste avant, nous avons beaucoup travaillé, les mois passés, sur la structuration de la municipalité, sur le renfort en effectifs, sur l'*organisation cible* que nous voulons donner et qui est nécessaire à sa réalisation. Cette première étape faite, l'exercice 2022 (l'objet de notre débat actuel) permet (sur base de la structure maintenant en place) de pouvoir mener à bien certaines réalisations. »

Mme PREVOT : « Je ne dis pas que rien n'est fait. »

M. le Maire : « C'est le sens du ROB. Les choses plus précises seront vues *au budget*. L'exercice, ici, est une présentation de *la masse*, et nous irons plus dans *le détail* la prochaine fois, c'est évident. Vous avez pu vous rendre compte de ce qu'on a pu vous distiller dans la dépense qui est réelle. »

M. COUSSEAU : « Je vais juste finir par une question, à mon tour. Je vous ai entendu dire « *qu'un projet d'envergure sur un mandat est intéressant* », et c'est probablement important pour marquer un mandat. Je me demande juste : quel était le projet d'envergure du mandat précédent ? »

Mme PREVOT : « Sur le bilan nous n'avons pas la même vision, de toutes façons. Ce que je dis, c'est que votre mandat est bien entamé. Je ne nie pas l'effet COVID, ce qui n'empêche pas d'avancer en termes de résolutions de diagnostics etc. Ce que je veux dire, c'est qu'on est en 2022, qu'on s'attend à autre chose que des diagnostics. On est en droit de se dire que, maintenant, vous savez ce que vous allez faire, concrètement, avec des dates, avec de vraies données et non avec des annonces (pas la *Maison du bien vieillir*, pas le *Tiers-Lieu*) : là est la critique principale.

M. le Maire remercie Mme PREVOT de son intervention.

Mme BOCCARA : « Concernant le domaine de la Petite Enfance : comme vous le savez, les demandes de places en crèche explosent mais cela ne date pas d'aujourd'hui ; Mme MARCHAND pourra le confirmer. Nous allons mettre en place un Point conseil Petite Enfance, dont une soirée aura lieu au mois de mai, avec une réunion d'informations qui se fera auprès des parents, où seront mis en avant les autres accueils (car il n'y a pas que le collectif) : les accueils individuels, à savoir nos assistantes maternelles, afin de faire découvrir aux familles ce type d'accueil. Ensuite, nous travaillons également sur l'augmentation du nombre de places en crèche. Il s'agit d'un projet, que je tenais à souligner, qui ne pourra, donc, se faire *du jour au lendemain*.

Dans le domaine de la Santé : la Maison médicale qui va ouvrir permettra d'avoir un nombre de médecins plus important et une offre de soins très intéressante sur la ville. Monsieur le Maire vous l'a annoncé « en exclusivité », pour une ouverture au 1^{er} trimestre 2023.

M. GUYOT prend part au débat, à son tour, et fait lecture d'un texte : en ANNEXE 4. Il conclut en disant : « Je suppose que, dans les dépenses d'investissements, est incluse la Maison du bien-vieillir, la maison de Santé, en plus de l'entretien de la voirie, des réseaux, des bâtiments communaux... Nous ne pouvons pas être trop sévères. Il y a des choses qui commencent à prendre forme : nous vous

invitons à tenir ces engagements. Je reviens sur le chapitre de la *communauté d'agglo* : *c'est d'avoir à taper du poing sur la table car il y a des sous à prendre.* »

En réponse aux demandes de M. GUYOT, M. le Maire informe :

- que le prochain Conseil Municipal « *vote du budget* » se tiendra le 5 avril 2022.
- que la fermeture du RIJ était due à un manque de personnel.

Il le remercie de son analyse qu'il qualifie « d'assez objective » et lui précise qu'il prend note (et s'accorde) sur une amélioration attendue concernant les comptes-rendus / bilans demandés aux conseils municipaux, afin qu'ils soient faits en partie non délibérative de l'assemblée.

Par ailleurs, il ajoute : « N'ayez aucun doute sur le fait que je sois très attentif aux chapitre 11 et 12. Nous sommes en-dessous de la strate, au niveau de 2018 ; il n'y a pas de dérapage. Nous sommes bien vigilants. »

Délibération 2022-009 – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisément son article 40 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le diaporama de présentation sur la protection sociale complémentaire joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire.

M. le Maire explique le sujet en s'appuyant sur le diaporama de présentation projeté en séance : en ANNEXE 5.

M. GUYOT : « On nous demande de nous prononcer sur un dispositif que je ne conteste pas (cela apporte un plus pour les agents de la fonction publique), mais on nous demande de le faire alors que nous manquons d'éléments. Cela me rappelle, lors d'un précédent conseil, qu'on nous demandait de nous prononcer sur une convention en matière de transport avec la région Île-de-France, où l'on manquait également d'éléments. Je ne sais pas si cela devient une coutume des pouvoirs publics en général que d'avoir à obliger les assemblées délibérantes à délibérer sur des dispositifs qui sont plutôt *inavancés* pour les agents, les bénéficiaires. Là, pour le coup, 20% d'un seuil [montant de référence pour la prévoyance] qu'on ne connaît pas, puis, à une échéance en 2026, 50% aussi montant de référence pour la santé qu'on ne connaît pas non plus. C'est un peu surprenant. L'ordonnance oblige les assemblées délibérantes à débattre : mais *débattre* de quoi ? Le cadre est déjà posé. »

M. Maire : « Cela donne au moins un éclairage. »

M. GUYOT : « Oui, mais ce n'est plus un débat. Mais vous n'y êtes pour rien ; c'est mal pensé ; cela vient *d'en-haut* et on sait souvent qu'il y a des gens qui *pondent* des textes alors qu'ils sont complètement déconnectés du terrain et de la réalité. Mais c'est une pratique courante dans ce pays (cela fait des dizaines d'années que cela existe).

Cela étant, sur la finalité, notre point de vue est que cela est plutôt une bonne chose, une avancée qui va permettre aux agents de la fonction publique dans son ensemble d'avoir cette protection complémentaire, à la fois sur la prévoyance et la santé : on ne va pas s'en plaindre. Cependant, il est vrai que l'observation, qui est la nôtre, est de dire que cela manque un peu de précision. »

M. YALCIN s'excuse, dans un premier temps, de son retard, et souhaite la bienvenue à Mme FOUCHERE dans sa prise de fonction en tant que conseillère au sein de l'assemblée. Puis, concernant l'objet de la délibération, indique : « nous prenons connaissance du sujet (ce n'est, effectivement, pas un débat), nous ne *prendrons pas acte*. Nous pensons aussi que c'est une avancée. Il aurait été intéressant d'avoir la présentation en amont de la séance : peut-être a-t-elle été faite tardivement par les services ? Mais il aurait été préférable qu'on l'ait eue pour information. Enfin, est-ce que nous en parlerons au prochain Comité Technique avec les agents ? Et si nous avons plus d'éléments, nous seront-ils rapportés au fur et à mesure ? Je ne sais pas trop, car nous avons également pris connaissance du sujet au sein de l'*agglo* de la même manière, sans élément précis. Aussi, nous souhaiterions que, dès lors que vous avez des éléments supplémentaires, les porter à la connaissance de l'assemblée, des syndicats et des agents. »

M. le Maire : « Le passage en CT devrait être fait avant le conseil. Tant que nous ne saurons pas sur quel indice s'appuyer, cela sera, effectivement, compliqué. »

M. le Maire accorde à M. GUYOT l'abord d'une *question* non prévue à l'ordre du jour.

M. GUYOT : « Je voudrais faire suite à un article paru récemment dans la presse (à la fois dans Le Parisien, l'Echo Régional et relayé par un quotidien national en ligne) qui concerne un agent de la commune. Je ne vais pas entrer dans le fond puisqu'il s'agit d'une affaire qui est en cours d'instruction avec un jugement en cour d'appel qui doit être prononcé. Loin de moi que d'avoir à entrer dans le cœur du sujet que vous connaissez ; je préfère rester à ma place de ce point de vue-là. Mais je souhaitais en parler car, dans l'article, il est question, *un certain* mois de juillet ou août 2020, d'une négociation (un peu sous la table) avec une contrepartie de 400 000 €. *Le comment du pourquoi* : je ne suis pas *dans le secret des dieux*. Je m'en tiens simplement ce que j'ai lu dans la presse : deux quotidiens locaux et un national. Ce qui me gêne, c'est que cela terni l'image de la ville et j'ai le sentiment que des choses ne se sont faites dans les règles, ce d'autant qu'il n'y a pas eu de démenti. L'adage dit « qui ne dit mot, consent ». Donc je suis gêné, et cela doit aussi gêner toute la représentation municipale, parce que nous sommes tous élus et tous, quelque part, garants de la probité et d'une certaine transparence. Je rebondi sur ce terme affiché haut et clair par l'un de vos adjoints dans un autre domaine : quand on dit qu'on est transparent, et que des propos véhiculés dans la presse sont faux, dans ce cas, il y a, tout du moins, un démenti. Ça n'a pas été le cas. Dois-je prendre pour *argent comptant* cette affaire de transaction, d'espèce d'entente qui laisse supposer que pour régler une affaire on propose quelques centaines de milliers d'euros ? Je suis surpris du procédé. J'espère que ce n'est pas le cas. Ça aurait mérité un démenti. Sur le fond de l'affaire, encore une fois, je le redis : je ne reviens pas dessus ; je n'ai pas à le faire ; ce n'est pas mon rôle et ce n'est surtout pas le lieu. »

M. le Maire : « Comme vous l'avez dit, cette affaire étant en justice, je ne vais pas beaucoup m'étendre sur le sujet. Je vais vous répondre de manière très claire : je suis très serein dans cette affaire. Pour ce qui est du *démenti* : vous remarquerez que, dans la façon de fonctionner, de la même manière que sur les réseaux sociaux où je me suis fait calomnier pendant quasiment ma première année de mon mandat, je n'ai jamais fait de démenti, *je laisse couler*. En l'occurrence, je vous demande de m'accorder votre confiance. Cette personne utilise des méthodes particulières : il s'étend dans les journaux... Je n'ai pas eu de conversation enregistrée à ce jour. Il dit avoir des enregistrements : qu'il les produise en justice. »

M. GUYOT : « Je ne suis pas au courant de ces enregistrements. »

M. le Maire : « C'est dans le même article. »

M. GUYOT : « Je n'ai pas voulu entrer là-dedans : j'ai *abordé* le sujet. C'est en cours d'instruction auprès de la Cour d'appel de Versailles. Ce n'est pas mon propos. Mon propos est la fin de l'article où il est question d'une négociation à 400 000 € qui se serait faite chez lui au mois d'août et qu'il n'y ait pas eu de démenti à la suite. »

M. le Maire : « A part vous dire que je suis serein, l'affaire étant en justice, je ne peux rien ajouter d'autre. Nous y reviendrons dès que l'affaire aura été jugée. Les tenants et les aboutissants vous seront alors communiqués, sans aucun problème. »

M. GUYOT : « Ce qui signifie que, ce soir, vous n'êtes pas à même de dire si oui, ou non, il y a eu cette négociation de 400 000 € au mois d'août 2020 ? »

M. le Maire : « Il n'y a pas eu de négociation sur 400 000 €. Oui, il y a eu une négociation en début de mandat pour, potentiellement, mettre fin à ces affaires (qui sont multiples). Il y a déjà eu un jugement en début d'année 2021 où cette personne « a perdu » en justice. Le but de cette négociation (il était question d'aller *en appel*) était de tenter de stopper l'affaire. Il a préféré passer en appel car il désirait des sommes qui étaient inconcevables. »

M. GUYOT : « On peut donc espérer, au moment-voulu, que vous nous ferez un rapport d'informations de ce qui s'est passé. »

M. le Maire : « Bien sûr. Et nous pouvons être optimistes dans le sens où une première partie de cette affaire « a été perdue » [pour l'intéressé] en justice. Je suis triste à la fois de cette affaire (qui suit son cours) et pour la maladie de ce Monsieur. »

Mme PREVOT : « Je m'excuse de ne pas vous avoir prévenus de cette demande. Il s'agit d'une question concernant le parrainage pour la présidentielle. Comme c'est maintenant public, publié, je me permets d'aborder le sujet : je n'ai pas vérifié si vous aviez donné votre parrainage ? »

M. le Maire : « J'ai parrainé...qui, à votre avis ? »

Mme PREVOT : « Je ne sais pas ; c'était ma question. »

M. le Maire : « Je *suis étiqueté* tout de même, non ? »

Mme PREVOT : « Candidat ou pas ? Grand mystère... »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'affaire de cette assemblée. »

Mme PREVOT : « Pour tout vous dire, je trouve ça dommage et suis attristée que l'on parraine quelqu'un qui avait déjà ses 500 parrainages depuis 15 jours / 3 semaines et que d'autres candidats peinent à accéder à ces 500 signatures. J'aurais aimé que le *jeu* de la démocratie fonctionne un petit peu. »

M. le Maire : « C'est noté et, quelque part, cela peut s'entendre. Mais j'ai une étiquette, je ne l'ai jamais cachée et je vais l'assumer jusqu'au bout. Je n'aurai, éventuellement *pas parrainé*, je ne sais pas...Néanmoins, tout ce que je peux vous dire, c'est que je n'aurais jamais parrainé *les extrêmes*. Pour moi, les choses sont très claires. »

Mme PREVOT : « On peut parrainer pour faire preuve d'un peu de démocratie et pas forcément pour ses propres valeurs. »

M. le Maire : « *Chacun voie midi à sa porte.* »

Mme PREVOT : « Surtout que le candidat en question n'avait pas besoin de cette signature puisqu'il ne s'est pas encore déclaré. »

M. le Maire : « Mais c'est vrai pour beaucoup de candidats. »

Mme PREVOT : « C'est dommage. Cette *présidentielle* suscite beaucoup de débats. Là où je voulais attirer l'attention, c'est que nous sommes dans une période où les gens sont assez tendus, notamment sur le plan politique. Si certains candidats, « petits » comme on les appelle, n'accèdent pas à la *présidentielle* ça va, peut-être, être un problème. C'est pour cela que j'ai pensé qu'il aurait été plus intéressant de soutenir une offre politique assez large pour cette *présidentielle*. »

M. le Maire : « Ma position : il y a quelqu'un qui n'est pas candidat... Aujourd'hui, *on va dire qu'il y a quatre gros candidats*. Parmi ceux-ci, deux font partie des extrêmes à qui je n'aurais, de toute façon, pas apporté mon parrainage. A chacun ses convictions propres ; j'assume les miennes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Nicolas LELEUX





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

.....
CONSEIL MUNICIPAL • 17 FÉVRIER
.....

*HÔTEL DE VILLE
8 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT*



SOMMAIRE

ENJEU 03

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 05

A. Contexte macroéconomique 06

B. Mesures fiscales 07

C. Mesures sectorielles 07

D. Stabilité de la Dotation globale
de fonctionnement (DGF) 07

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ.. 09

A. Les grandes masses financières 10

Les masses budgétaires 10

Les soldes financiers 10

Fonds de roulement et résultat prévisionnel 10

Endettement 11

B. Les grands équilibres financiers 11

Épargne brute 11

Effet de ciseau 12

C. Le niveau de l'endettement..... 13

Encours de dette et emprunts nouveaux 13

Annuités de la dette 14

Ratio de désendettement 15

D. La fiscalité directe 16

L'évolution des bases 16

Évolution des taux et des produits..... 17

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES POUR 2022

ET LES ANNÉES À VENIR 20

A. Les objectifs de l'action municipale 21

Pour que Saint-Brice préserve la tranquillité
publique et la sécurité des habitants 21

Pour que Saint-Brice dispose d'une offre
culturelle renouvelée, plurielle et accessible
au plus grand nombre 21

Pour que Saint-Brice soutienne, protège
et donne toute sa place à la jeunesse 22

Pour que Saint-Brice accompagne et respecte
ses aînés en facilitant leur quotidien..... 22

Pour que Saint-Brice facilite les premières
années de la vie..... 23

Pour que Saint-Brice soit une ville proactive
dans le domaine de la santé 23

Pour que Saint-Brice améliore durablement
la qualité du cadre de vie offert aux habitants.. 23

Pour que Saint-Brice garantisse les meilleures
conditions d'éducation à ses enfants..... 24

Pour que Saint-Brice fasse rayonner le sport
et la vie associative..... 25

Pour que Saint-Brice soit une ville solidaire 25

Pour que Saint-Brice offre un service public
de proximité et de qualité..... 26

B. La section de fonctionnement 26

Les recettes de fonctionnement..... 26

Les dépenses de fonctionnement 30

C. La section d'investissement 34

Les recettes d'investissement..... 34

Les dépenses d'investissement 35

ANNEXE 37

A. Structure et évolution des dépenses

de personnel et des effectifs 38

Le personnel non permanent 38

Le personnel permanent 38

Les facteurs d'évolution des charges
de personnel 38

B. Les avantages en nature 38

C. Le temps de travail 39



ENJEU

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB présente une analyse rétrospective et les orientations de l'année à venir.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le DOB en Rapport d'orientation budgétaire (ROB) et impose dorénavant, en plus d'une analyse rétrospective de la situation financière de la collectivité, la réalisation d'une analyse prospective dans les domaines des investissements pluriannuels, de l'encours de dette et des ressources humaines.

Ce second exercice budgétaire du mandat intégrera les objectifs de la municipalité tout en poursuivant l'objectif sous-jacent de garantir la situation financière de la commune sur le long terme.

Le budget primitif 2022 sera voté début avril afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent.

Le budget 2022 se construira dans un cadre marqué par une recherche plus poussée de financements externes.

La collectivité continue d'améliorer le niveau de service offert aux Saint-Briciens et inscrira au budget des dépenses d'investissement nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, mais surtout au lancement des nouveaux projets de la municipalité.

Les dépenses d'investissement ayant toujours comme objectif premier l'amélioration du cadre de vie de Saint-Briciens.

Afin d'assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement et le maintien d'une santé financière saine, le budget primitif devra s'inscrire dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.



LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

A. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Une reprise économique en France, comme dans le reste du monde

Dans la plupart des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées dans la plupart des pays. La croissance du PIB (Produit intérieur brut) mondial devrait atteindre + 6 % en 2021 (hypothèses du Fonds monétaire international (FMI)).

Même si la croissance demeure vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de + 4,9 % en 2022.

Tirée par l'investissement, la croissance du PIB devrait atteindre, en France, + 7 % en 2021 (contre une hypothèse de + 8 % prévue au Projet de loi de finances (PLF) 2021, révisée à 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021 puis à 6 % lors de la présentation du PLF 2022 en septembre 2021). L'activité devrait revenir à son niveau d'avant crise avant la fin de l'année.

Le PLF 2022 est construit sur une hypothèse de croissance du PIB de + 4 % pour l'année 2022. L'effet de rattrapage se produira principalement au 1^{er} semestre. La France devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre + 1 % et + 1,5 %).

Cependant, les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation

sanitaire, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise...).

Accélération de la baisse du déficit public

Après avoir culminé à 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public devrait redescendre à 8,4 % en 2021.

Fin 2022, grâce à la reprise économique et à l'extinction des mesures de soutien, le déficit public devrait s'établir à 4,8 % du PIB.

Baisse relative des dépenses publiques

Les dépenses publiques ont atteint 60,8 % du PIB en 2020. Ce ratio devrait être légèrement moins élevé en 2021, à 59,9 %.

En 2022, la baisse devrait s'accélérer. Les dépenses publiques ne devraient représenter que 55,6 % du PIB.

Une dette historiquement élevée

La dette publique rapportée au PIB devrait continuer à s'alourdir en 2021 pour atteindre un niveau historique (115,6 % du PIB).

Le ratio de dette publique devrait s'améliorer en 2022 pour atteindre 114 % du PIB.

Une hausse temporaire des prix ?

Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie (+ 18,5 % en 2021) et des prix industriels. Sur l'année 2021, l'inflation s'élèverait en moyenne à 1,8 %, avec des pics dépassant les 2 %. L'évolution des valeurs locatives est, pour partie, indexée sur l'inflation. Le coefficient de revalorisation

forfaitaire des bases correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N-1 (2021) et novembre N-2 (2020). Il pourrait donc, en 2022, être supérieur à + 2 %.

La plupart des économistes s'accordent sur le caractère temporaire du phénomène, mais certains n'anticipent pas d'amélioration avant la fin 2022.

Cette situation est susceptible de grever le « pouvoir d'achat des collectivités territoriales », d'autant que celles-ci sont déjà confrontées à une augmentation mécanique des dépenses de personnel, provoquée, notamment, par la revalorisation de l'indice minimum du traitement des agents publics (applicable au 1^{er} octobre 2021).

B. MESURES FISCALES

Suppression de la taxe d'habitation (TH)

2022 sera la 3^e année d'application de la réforme votée dans le cadre de la LFI 2020 :

- **2020** : suppression totale pour les 80 % de contribuables,
- **2021** :
 - exonération de 30 % la Taxe d'habitation (TH) pour les 20 % de contribuables restant,
 - perception de la TH au niveau de l'État.
 - transfert du foncier bâti départemental aux communes,
 - introduction du mécanisme correctif de produit Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (« CoCo »).
- **2022** : exonération de 65 % de la TH pour les 20 % de contribuables restant.
- **2023** :
 - suppression totale de la TH pour les 20 % de contribuables restant.
 - rétablissement du pouvoir de taux sur la TH des résidences secondaires

C. MESURES SECTORIELLES

Soutien à l'investissement local

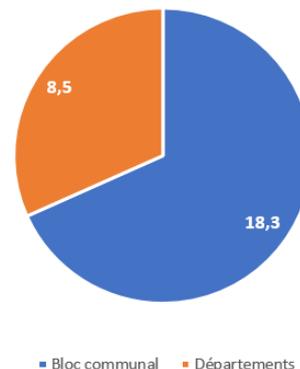
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reste à un niveau très élevé (pour suite de la politique engagée en 2020) 2,3 Md€.
- Reconduction de l'abondement exceptionnel de 350 Md€ de la DSIL pour le financement des projets prévus dans le cadre des CRTE (notamment projets de redynamisation des centres-villes).
- Stabilité de la DETR (1,046 M€) et de la DPV (150 M€).

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

- 2^e année de mise en œuvre de l'automatisation.
- L'automatisation du versement du FCTVA est étendue en 2022 aux collectivités qui le perçoivent sur les dépenses N-1.
- En 2023, elle sera étendue à toutes les collectivités.
- Le FCTVA est stable en 2022, à 6,5 Md€.

D. STABILITÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Répartition de la DGF (en Md€)



Les évolutions des dotations de péréquation communales

Dotation	Augmentation	Commentaire
DSU	+ 95 M€	Augmentation mise à jour
DSR	+ 95 M€	Augmentation mise à jour
DNP	-	Dotation stabilisée depuis 2016

La suppression des produits de TH des indicateurs de richesse fiscale

Objectifs

- Mieux refléter la richesse des collectivités ;
- Les produits potentiels de TH sur les résidences principales sont remplacés par :
 - la fraction de TVA perçue par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements perçue par les communes.

Impacts

- Dans le potentiel fiscal des EPCI
- Dans le potentiel fiscal des communes
- Dans le potentiel fiscal agrégé
- Au numérateur et au dénominateur du CIF des EPCI
- Sur l'effort fiscal des communes

Un produit potentiel de TH sur les résidences secondaires est conservé pour toutes les collectivités qui continueront à percevoir cette ressource, à savoir les communes et les EPCI.

Les nouvelles ressources prises en compte dans le calcul du potentiel financier

- Les Droits de mutations à titre onéreux : 4,6 Mds€
- La Taxe sur les pylônes électriques : 280 M€
- La Taxe locale sur la publicité extérieure : 161 M€
- La majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 131 M€

L'effort fiscal

Effort fiscal :

- Suppression de la part TH sur les résidences principales
- Non inclusion de la fraction de TVA
- Lissage prévu pour atténuer les impacts de cette réforme



**Disparition de l'effort fiscal
remplacé par le revenu par habitant ?**

Le système de calcul de l'effort fiscal lié à la TFPB reprend le même que pour celui du potentiel fiscal.

Le lissage des effets de la réforme

Une fraction sera calculée notamment, à partir de la différence entre :

- Les produits pris en compte pour la détermination du potentiel fiscal ou de l'effort fiscal de la collectivité en 2021 ;
- Les produits pris en compte en 2022 pour la détermination des mêmes indicateurs.

Plus simplement, il s'agira de recalculer les critères sur la base des nouvelles dispositions afin d'en constater l'écart. Cet écart sera neutralisé sur 7 ans de manière dégressive.

.....

**SITUATION FINANCIÈRE
DE LA COLLECTIVITÉ**

.....

A. LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Les masses budgétaires

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Recettes de fonctionnement	19 242 368 €	19 095 285 €	19 232 226 €	19 481 561 €	19 650 895 €
Dépenses de fonctionnement	16 121 010 €	16 607 106 €	15 939 469 €	16 962 848 €	17 676 939 €
dont intérêts de la dette	285 680 €	262 535 €	252 086 €	224 111 €	194 969 €
Recettes d'investissement	2 238 396 €	4 713 715 €	930 865 €	832 703 €	3 562 025 €
dont emprunts souscrits		3 647 235 €			1 111 713 €
Dépenses d'investissement	3 239 259 €	6 797 614 €	4 041 442 €	4 721 069 €	7 956 256 €
dont capital de la dette	964 743 €	914 078 €	1 173 605 €	1 174 069 €	1 195 515 €

Les soldes financiers

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Épargne de gestion	3 407 037 €	2 488 330 €	3 540 144 €	2 595 149 €	2 168 926 €
Épargne brute	3 121 358 €	2 225 794 €	3 288 058 €	2 371 038 €	1 973 957 €
Épargne nette	2 156 615 €	1 311 716 €	2 114 453 €	1 196 969 €	778 441 €

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Fonds de roulement en début d'exercice	4 582 973 €	6 703 468 €	7 107 748 €	7 289 928 €	5 920 275 €
Résultat de l'exercice	2 120 495 €	404 280 €	182 180 €	- 1 369 653 €	- 2 420 275 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 703 468 €	7 107 748 €	7 289 928 €	5 920 275 €	3 500 000 €

Endettement

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Encours au 31 décembre	9 181 280 €	11 887 202 €	10 733 597 €	9 559 528 €	9 475 725 €
Ratio de désendettement	2,9 ans	5,3 ans	3,3 ans	4 ans	4,8 ans
Emprunt de l'exercice	0	3 647 235 €	0	0	1 111 713 €

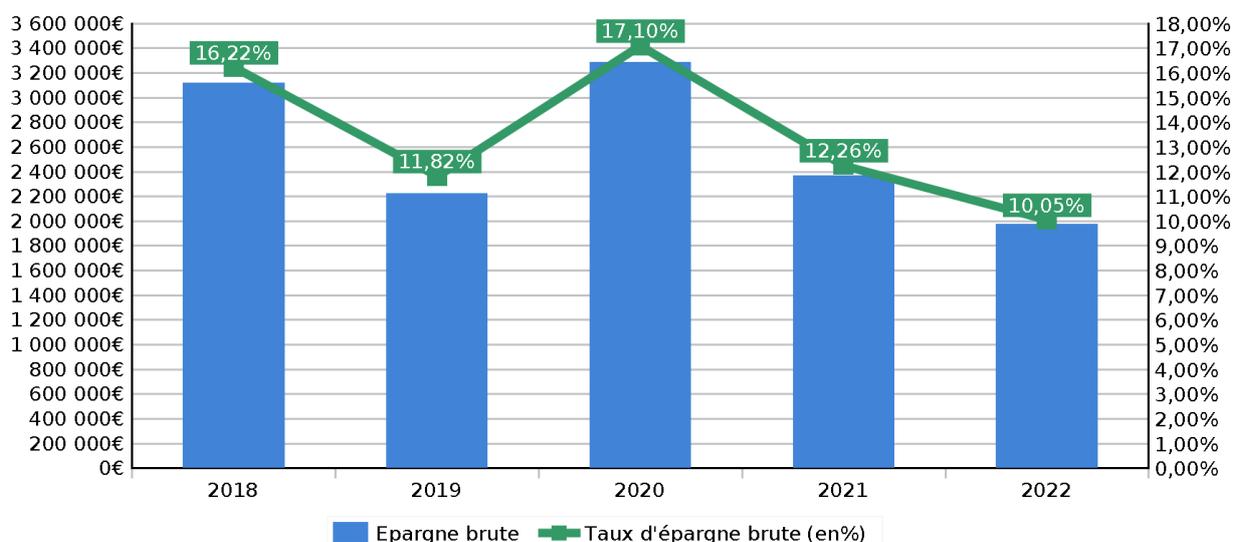
B. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

Épargne brute

Épargne brute : c'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Epargne brute



SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Épargne brute	3 121 358 €	2 225 794 €	3 288 058 €	2 371 038 €	1 973 957 €
Taux d'épargne brute (en %)	16,22 %	11,82 %	17,1 %	12,26 %	10,05 %

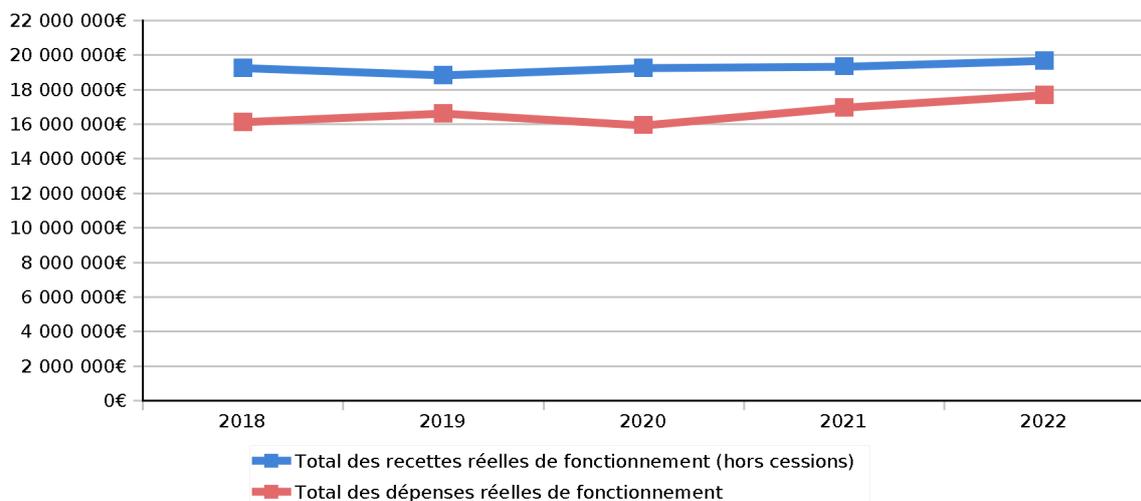
Effet de ciseau

Effet de ciseau : évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	19 242 368 €	18 832 900 €	19 227 527 €	19 333 886 €	19 650 895 €
Évolution n-1	8,87 %	-2,13 %	2,1 %	0,55 %	1,64 %
Dépenses de fonctionnement	16 121 010 €	16 607 106 €	15 939 469 €	16 962 848 €	17 676 939 €
Évolution n-1	4,98 %	3,02 %	-4,02 %	6,42 %	4,21 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

C. LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 9 181 280 € en 2018 à 9 475 725 € en 2022 (échelle de gauche du graphique)

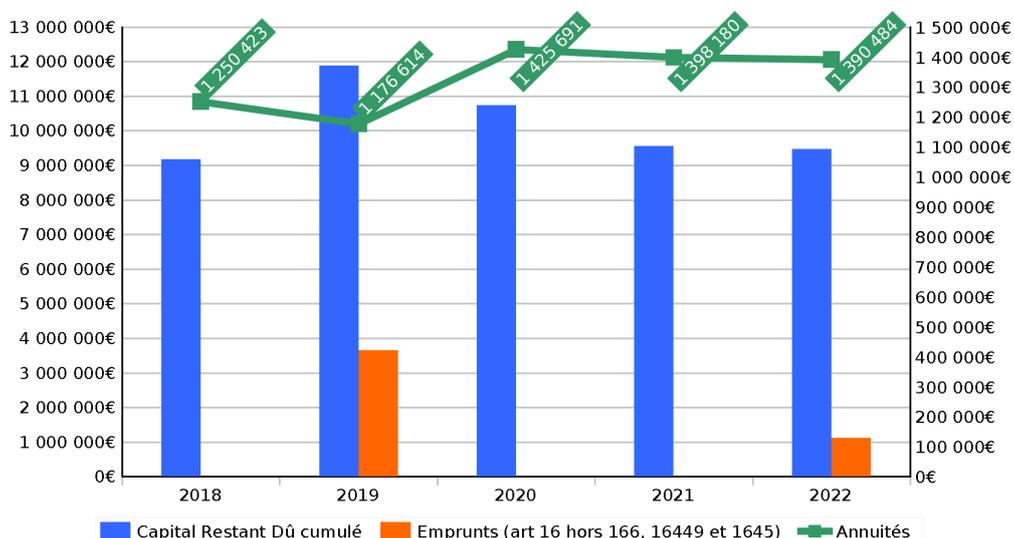
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 250 423 € en 2018 à 1 390 484 € en 2022 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31 décembre	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	9 181 280 €	- 8,73 %	0 €
2019	11 887 202 €	29,47 %	3 647 235 €
2020	10 733 597 €	- 9,7 %	0 €
2021	9 559 528 €	- 10,94 %	0 €
2022 (prév.)	9 475 725 €	- 0,88 %	1 111 713 €

	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
Encours de la dette au 31 décembre	0,79 %	3,21 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Encours de dette



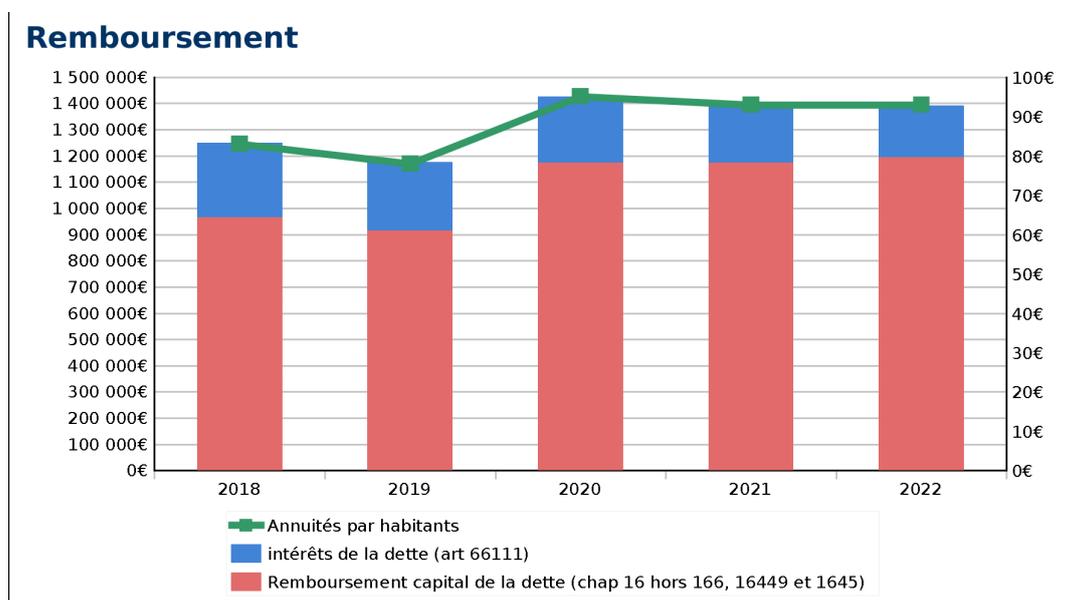
Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA prév.)	2022 (B prév.)
Annuités	1 250 423 €	1 176 614 €	1 425 691 €	1 398 180 €	1 390 484 €
Évolution n-1 (en %)	- 0,6 %	- 5,9 %	21,17 %	- 1,93 %	- 0,55 %
Capital en euro	964 743 €	914 078 €	1 173 605 €	1 174 069 €	1 195 515 €
Intérêts en euro	285 680 €	262 535 €	252 086 €	224 111 €	194 969 €

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	83 €	78 €	95 €	93 €	93 €
Capital	64 €	61 €	78 €	78 €	80 €
Intérêts	19 €	17 €	17 €	15 €	13 €

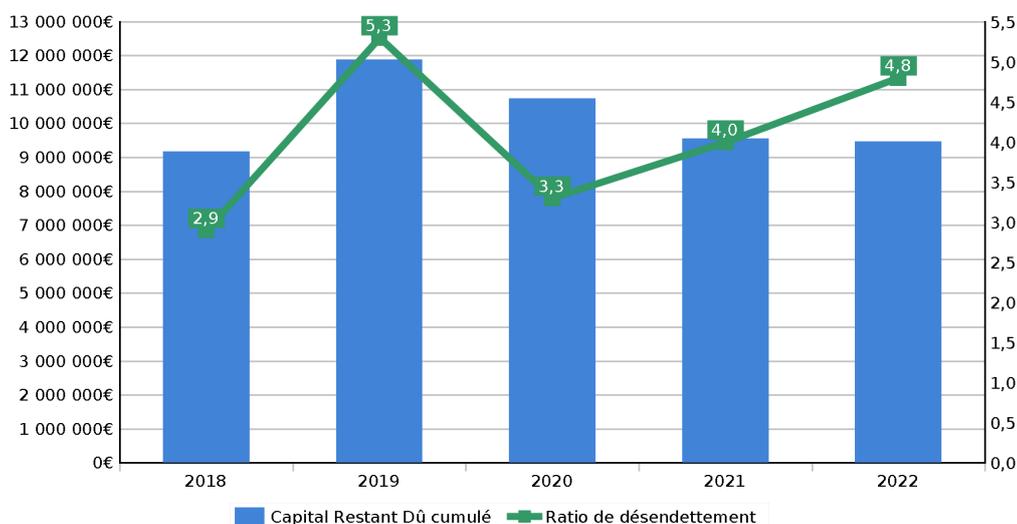
Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA prév.)	2022 (B prév.)
Ratio	2,9 ans	5,3 ans	3,3 ans	4 ans	4,8 ans

Capacité de désendettement



D. LA FISCALITÉ DIRECTE

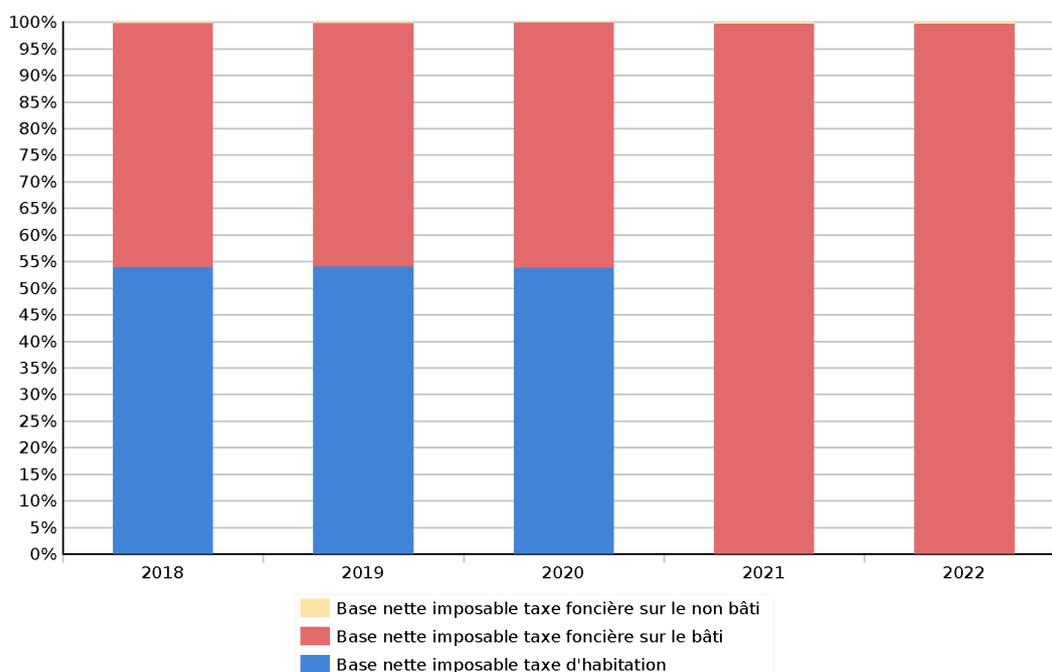
L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	25 780 073 €	22 001 176 €	77 520 €
2019	26 412 071 €	22 402 321 €	73 729 €
2020	26 722 503 €	22 879 346 €	73 031 €
2021	0 €	22 455 364 €	72 633 €
2022 (prév.)	0 €	23 218 846 €	72 633 €

Bases

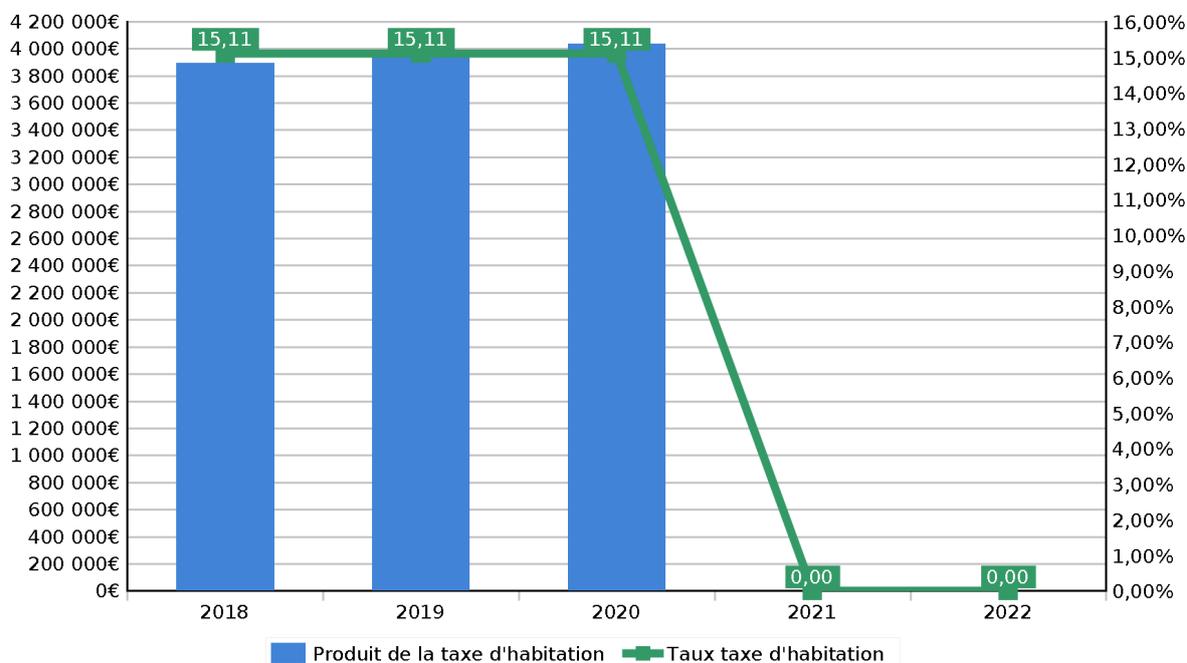


Évolution des taux et des produits

Taxe d'habitation

Années	Base nette TH	Évolution base nette TH	Produit TH	Évol produit TH	Taux TH	Évol taux TH
2018	25 780 073 €	1,07 %	3 895 369 €	1,07 %	15,11 %	0 %
2019	26 412 071 €	2,45 %	3 990 864 €	2,45 %	15,11 %	0 %
2020	26 722 503 €	1,18 %	4 037 770 €	1,18 %	15,11 %	0 %
2021	0 €	- 100 %	0 €	- 100 %	0 %	- 100 %
2022	0 €	0 %	0 €	0 %	0 %	0 %

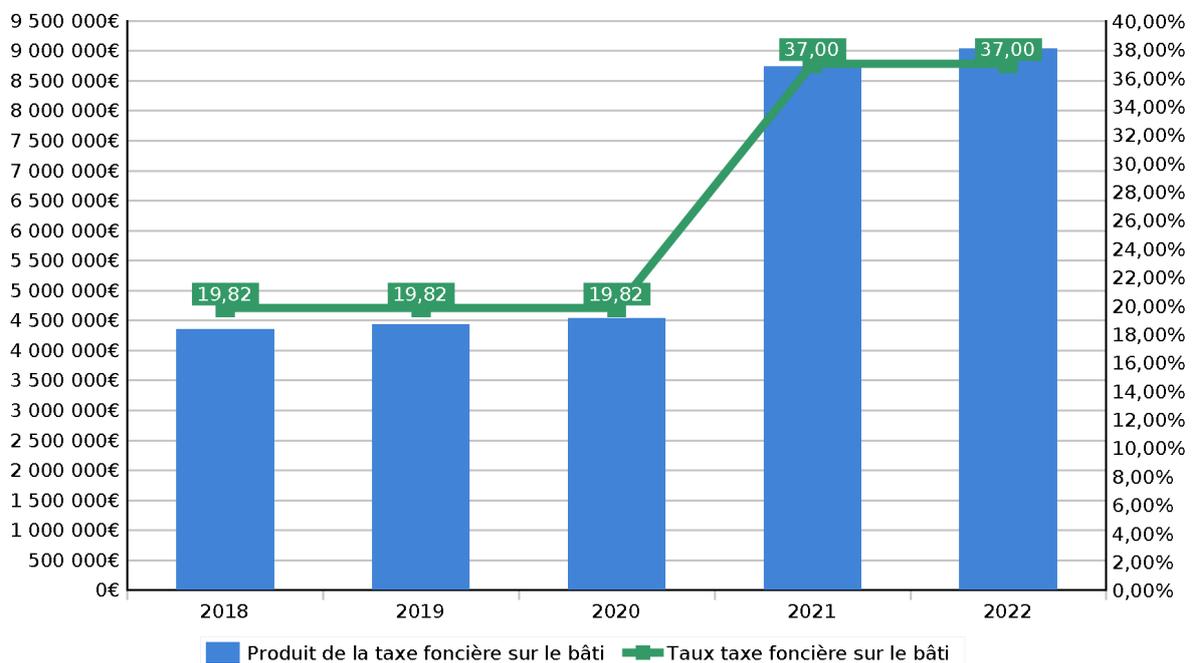
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation.



Taxe foncière propriété bâtie

Années	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évol produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
2018	22 001 176 €	0,87 %	4 360 633 €	0,87 %	19,82 %	0 %
2019	22 402 321 €	1,82 %	4 440 140 €	1,82 %	19,82 %	0 %
2020	22 879 346 €	2,13 %	4 534 686 €	2,13 %	19,82 %	0 %
2021	22 455 364 €	-1,85 %	8 743 071 €	92,8 %	37 %	86,68 %
2022	23 218 846 €	3,4 %	9 040 331 €	3,4 %	37 %	0 %

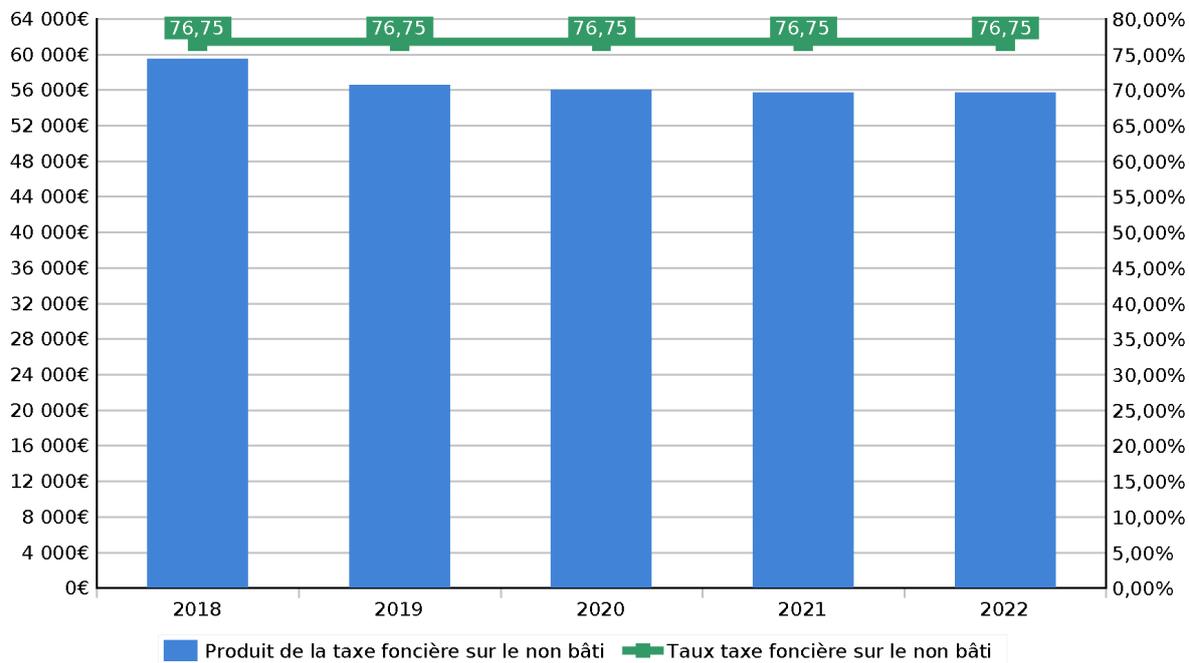
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



Taxe foncière propriété non bâtie

Années	Base nette TFNB	Évolution base TFNB	Produit TFNB	Évol produit TFNB	Taux TFNB	Évolution taux TNB
2018	77 520 €	- 5,84 %	59 497 €	- 5,84 %	76,75 %	0 %
2019	73 729 €	- 4,89 %	56 587 €	- 4,89 %	76,75 %	0 %
2020	73 031 €	- 0,95 %	56 051 €	- 0,95 %	76,75 %	0 %
2021	72 633 €	- 0,54 %	55 746 €	- 0,54 %	76,75 %	0 %
2022	72 633 €	0 %	55 746 €	0 %	76,75 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



.....

**LES PRINCIPALES ORIENTATIONS
POUR 2022 ET LES ANNÉES À VENIR**

.....

A. LES OBJECTIFS DE L'ACTION MUNICIPALE

Pour que Saint-Brice préserve la tranquillité publique et la sécurité des habitants

Après une année marquée par une remise à niveau (doublement des effectifs de Police municipale qui compte désormais huit agents, rénovation du parc de caméras existant en lien avec l'agglomération Plaine Vallée, présence de terrain accrue...), la Ville poursuivra ses efforts pour renforcer la tranquillité publique autant que ses moyens de sécurité dans un souci de préservation du bien vivre en ville.

Au chapitre du fonctionnement, les dépenses seront principalement orientées vers des actions visant à améliorer le respect de la vie en société. Ainsi, en plus du travail continu de protection et de proximité de la Police municipale, seront notamment déployées :

- Le renforcement du partenariat Police nationale / Police municipale avec la mise en place de patrouilles pédestres et cyclistes.
- Une politique graduelle d'amélioration du stationnement sur la ville et de réduction de la vitesse en ville grâce notamment aux radars pédagogiques.
- Des actions de prévention autour de la poursuite du déploiement de Voisins vigilants, dans une logique de quartiers solidaires.
- La mise en œuvre de campagnes visant à améliorer le respect des règles de vie en société qui contribuent à mieux vivre en ville : lutte contre les nuisances sonores (tapage, rodéo, etc.), respect des règles de collecte des poubelles et encombrants, taille et entretien des espaces verts.

Sur le plan des investissements, il s'agira de poursuivre la politique d'équipement initiée en 2021, avec le souci d'efficacité. À cet effet, notons notamment :

- Le déménagement de la Police municipale à l'ancien espace Accueil dans une logique d'amélioration matérielle, géographique et interventionnelle.
- L'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, reliées au nouveau CSU de Montmorency pour combler les nombreuses zones blanches du territoire.
- L'acquisition de VTT électriques permettant de disposer de nouveaux modes d'actions de proximité, plus respectueux de l'environnement.

Pour que Saint-Brice dispose d'une offre culturelle renouvelée, plurielle et accessible au plus grand nombre

L'année 2021 aura confirmé l'attente des Saint-Briciens en matière d'animation du territoire, sur les plans événementiel et culturel. Le nombre important d'habitants ayant profité des temps forts (Saint-Brice en Fête, marché de Noël, fête de la musique, feu d'artifice...) encourage la Ville à poursuivre et intensifier son travail autour de trois axes : la modernisation et la diversification de l'offre culturelle, la qualité des lieux d'expression (de la création à la pratique) et la valorisation du patrimoine comme levier d'appartenance locale.

Au chapitre du fonctionnement, la Ville entend :

- Proposer de nouvelles expériences innovantes grâce à la mise en place d'une micro-folie, en partenariat avec La Villette et son Musée numérique.

- Favoriser la création et l'accès à la culture du plus grand nombre par de nouveaux projets, vecteurs de liens, comme les résidences d'artistes.
- Développer davantage d'actions culturelles destinées à la jeunesse (stages, ateliers, etc.).
- Valoriser activement le patrimoine culturel et historique de la Ville pour améliorer la connaissance commune et sensibiliser à la protection.
- Poursuivre la politique d'animations et d'opérations festives favorisant le vivre ensemble.
- Faire vivre le devoir de mémoire avec un programme de cérémonies repensé et enrichi, source de transmission de valeurs.

En matière d'investissement, le principal travail entourera le projet de création d'un Tiers Lieu, nouvel équipement hybride, entre nouveaux usages, nouveaux services et point culturel, adapté aux évolutions de la vie Saint-Bricienne.

Pour que Saint-Brice soutienne, protège et donne toute sa place à la jeunesse

La politique Jeunesse de la Ville appelle un travail de profondeur initié en 2021. Parallèlement à l'élaboration en cours du diagnostic jeunesse (méthode, partenaire, recrutement interne, service civique), et bien que freinées par la situation sanitaire, plusieurs initiatives ont été portées avec comme premier objectif de retisser progressivement des liens distendus entre la Ville et sa jeunesse (réouverture du RIJ, soirée des diplômés, nouveaux ateliers et animations, etc.).

En 2022, la Ville continuera ce travail visant à rapprocher la collectivité de la jeunesse, l'associer plus étroitement pour la rendre actrice de la citoyenneté. Un pan de l'action visera à accompagner les jeunes dans leur orientation et leur insertion professionnelle, dans une logique de droits et devoirs.

Les dépenses de fonctionnement permettront notamment de :

- poursuivre le travail engagé en vue de la réalisation du diagnostic Jeunesse, mené avec et pour les jeunes dans le cadre du service civique.
- déployer une démarche pour renforcer la présence éducative sur Internet (écoute, conseil, information, prévention des risques).
- réfléchir aux modes de communication efficaces entre la Ville et les jeunes Saint-Briciens pour tisser des liens nouveaux et de confiance.
- prolonger les actions d'accompagnement des jeunes (emploi, formation, droits, logement) avec, par exemple, la mise en place des permanences de la Mission locale.

Pour que Saint-Brice accompagne et respecte ses aînés en facilitant leur quotidien

L'année écoulée aura vu le prolongement du soutien aux seniors, marqué entre autres par la forte présence des services de la Ville auprès des plus fragiles dans la lutte contre la Covid. Ce travail aura été couplé à la concrétisation de la première Semaine Bleue et d'un programme d'ateliers élargi.

Avec une population dont on peut se féliciter qu'elle vive plus longtemps en meilleure santé, la Ville continuera à déployer une politique proche de ses seniors, pour une ville inclusive favorisant l'autonomie, le respect et la transmission. L'année à venir permettra de :

- déployer des projets intergénérationnels visant à rapprocher les différentes générations de Saint-Briciens.

- mettre en place des animations thématiques permettant aux seniors de maintenir leur qualité de vie et favorisant l'autonomie et le maintien en bonne santé.
- élaborer une Maison du bien vieillir, lieu de partage et d'initiatives contribuant à rompre l'isolement.
- poursuivre l'accompagnement et la présence de la collectivité auprès des plus fragiles/isolés, dans un souci de prévention et de maintien du lien social.

Pour que Saint-Brice facilite les premières années de la vie

La Ville poursuit et assume son rôle auprès des jeunes parents et familles, pour offrir un cadre adapté à l'arrivée de nouvelles générations, autant que pour permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, par le maintien de conditions de garde de qualité. Pour 2022, ce travail se traduira notamment par :

- Faciliter l'accès et la compréhension des modes de garde pour les familles et jeunes parents par la mise en place d'un Point conseil petite enfance.
- Favoriser la pédagogie et les relations entre familles, collectivité et professionnels, notamment par notre participation à la Semaine nationale de la petite enfance.
- Prévenir les risques en proposant des formations aux gestes de premiers secours pour les familles avec des nourrissons.
- Accompagner la parentalité en mettant en place des ateliers dédiés, en s'inscrivant dans la Semaine de la parentalité.
- Organiser des sorties de fin d'année pour les plus grands, synonymes de découverte du monde et d'apprentissage.

Pour que Saint-Brice soit une ville proactive dans le domaine de la santé

La santé est devenue une préoccupation des populations autant qu'un enjeu d'attractivité pour les villes, au regard des attentes et du vieillissement de la population. L'année 2021 aura vu la concentration des énergies autour de la lutte contre le Covid, de la mise en place du centre de vaccination / test et du travail préalable à la mise en place d'une maison médicale.

Bien que la santé soit dévolue à l'État, la Ville entend mettre en œuvre ce qui est de son ressort pour favoriser le bien-être et la santé des Saint-Briciens. Au chapitre des dépenses de fonctionnement, le principal travail en 2022 sera :

- De poursuivre le soutien au centre de vaccination Covid, avec l'espoir d'une sortie de crise au cours de cet exercice.
- De déployer des actions de prévention autour des gestes qui sauvent (tout public) ou des accidents domestiques, responsables chaque année de décès évitables.
- De mener un programme de « santé bucco-dentaire » dans les écoles permettant de créer les fondements de bonnes pratiques d'hygiène.

La Ville entrera par ailleurs dans une seconde phase visant à l'élaboration d'une maison médicale qui sera un investissement important du mandat, en traitant notamment des questions du lieu et du montage de l'opération.

Pour que Saint-Brice améliore durablement la qualité du cadre de vie offert aux habitants

L'année 2021 aura été marquée par l'emménagement réussi des services municipaux au sein du nouvel Hôtel-de-Ville. Les projets de l'année écoulée

et l'entretien (voirie, espace public, enfouissement) ont globalement été menés à bien en parallèle d'un important travail de réorganisation du Centre technique municipal et de la nécessité de remise à niveau des ressources, pour permettre à la Ville de disposer de moyens adaptés à ses actions.

Ce préalable à la mise en place de projets d'envergure a commencé à porter ses fruits dans le domaine des espaces verts et du fleurissement, avec l'obtention d'une 2^e fleur au label Villes et villages fleuris. De même que la redynamisation du centre-ville, première brique de la Ville de demain, est engagée, tant sur le plan prospectif (analyse et élaboration d'une stratégie centre-ville) que du quotidien (bonne tenue du marché hebdomadaire, animations de Noël).

En regard du temps long qu'ils impliquent, les axes initiés resteront un continuum du mandat. En section de fonctionnement, l'année 2022 permettra d'aller plus en avant sur la question de l'aménagement du territoire avec :

- Finalisation de la stratégie centre-ville et poursuite de sa redynamisation.
- Élargissement du travail sur la Ville de demain à partir de la centralité et dans une logique de cohérence territoriale, avec traitement des questions de mobilités douces (voies et équipements). Ce travail découlera sur une révision du PLU.
- Poursuite de l'amélioration du cadre de vie et des efforts engagés en matière de gestion des espaces verts et fleuris, de qualité de l'espace public et de préservation environnementale.
- Réalisation d'un diagnostic de l'état des voiries afin de prioriser les actions.

En matière d'investissement, un travail devra être mené au regard de l'état préoccupant révélé sur certains bâtiments tandis que le travail sera orienté vers une ville plus durable, avec notamment :

- Un effort substantiel sur la mise en conformité (dont PMR) et l'amélioration de l'état général des bâtiments sous le prisme de la diminution de la consommation énergétique et de la réduction de l'empreinte carbone.
- Poursuite de la politique d'équipement respectueuse de l'environnement.
- Un programme d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- Rénovation et requalification de voiries, enfouissement de réseaux.

Pour que Saint-Brice garantisse les meilleures conditions d'éducation à ses enfants

Le premier exercice de la mandature a amené la Ville à s'attacher tout particulièrement à la qualité du cadre éducatif des enfants, notamment par la rénovation des équipements et des écoles, ainsi que par le développement d'une alimentation saine, durable et locale dans nos cantines scolaires portée dans une logique de réduction du gaspillage.

C'est cette même volonté d'amélioration permanente du cadre éducatif qui amènera la Ville, en 2022, à déployer ses dépenses de fonctionnement sur l'importance accordée à l'éducation des jeunes :

- Consolidation des moyens de fonctionnement.
- Mise en place d'un diagnostic sur le temps d'animation pour identifier les voies d'amélioration (périscolaire et extrascolaire).
- Élaboration du Projet éducatif du territoire (PEDT).

- Création d'une classe mobile numérique dans chaque école élémentaire.

En matière d'investissement, l'effort sera porté sur :

- La mise en place d'une politique de rénovation (thermique et phonique) des groupes scolaires avec un important rattrapage d'entretien à opérer. Comme à l'école Daudet qui verra la rénovation de sa toiture et le changement du système de chauffage.
- L'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles.
- La création du futur réfectoire de l'école Ferry, complètement équipé dans une logique de réduction des déchets et de recyclage.

Pour que Saint-Brice fasse rayonner le sport et la vie associative

Indissociables l'un de l'autre, le sport et le vivre-ensemble ont fait l'objet d'une attention particulière au maintien d'un haut soutien au tissu associatif en 2021. L'obtention du label Terres de Jeux, la mise en place d'un outil de la relation avec les associations et le soutien à des manifestations plurielles, témoignent de l'engagement municipal dans ces domaines. La proximité avec la population a été maintenue malgré les restrictions sanitaires, notamment au travers du lancement des visites « Au cœur des quartiers ».

Sur cette base, en matière de fonctionnement, l'année 2022 permettra par exemple :

- La montée en puissance du Comité local de la vie associative (CLVA) et du portail associatif.
- La mise en place progressive de critères de subvention doublé d'un souhait de clarification et de simplification des démarches dans les relations Ville / associations.

- La mise en place d'activités sportives de grande qualité en collaboration avec les différents secteurs (scolaire, périscolaire, jeunesse, sénior...) afin d'encourager l'accès au sport au plus grand nombre.

- La poursuite de nos engagements au regard du label *Ville active et sportive*, ainsi qu'en matière d'olympisme, dans le cadre du label *Terres de Jeux 2024*.

- La poursuite d'une présence régulière dans chaque quartier pour rapprocher la collectivité des habitants et favoriser le dialogue entre élus et population.

- Le développement des animations et manifestations sportives pour tous les Saint-Briciens s'appuiera sur la réalisation d'un état des lieux et la définition de perspectives.

Comme pour d'autres secteurs, les investissements porteront essentiellement sur la remise en état progressive des équipements sportifs et leur accessibilité PMR. Ainsi, des interventions significatives seront réalisées sur les gymnases ainsi que sur le stade de football et le tennis.

Pour que Saint-Brice soit une ville solidaire

L'année 2021 aura par ailleurs vu le lancement de l'analyse des besoins sociaux qui rendra ses conclusions au cours du premier semestre. Le Centre communal d'action sociale reste le principal porteur de la politique de solidarités de la collectivité. Ses missions font l'objet d'un cadre et d'un budget connexe à celui de la Ville. Elles seront consolidées à l'aune de l'année 2022 pour assurer l'accompagnement des populations les plus fragiles et les plus en difficultés, garantir leurs droits, leur santé et leur sécurité au regard de la période exceptionnelle que nous traversons.

Si ce rapport n'a pas vocation à dresser le contenu des actions du CCAS, notons toutefois des orientations visant à tendre vers :

- Un service public de proximité renforcé ainsi que le soutien à l'accès de tous au numérique
- Un soutien à l'accès à l'emploi et la formation, pour les jeunes comme pour les personnes privées d'emplois, avec les contrats d'apprentissages, les contrats d'insertion et les services civiques ; et l'accompagnement par des permanences (CAPV, Mission locale...).
- L'élaboration d'une politique du logement qui ciblera notamment l'amélioration du traitement et de la prise en charge des demandes de logement.
- Une meilleure prise en compte du handicap.

Pour que Saint-Brice offre un service public de proximité et de qualité

Fait notable de l'année 2021, la réinstallation de l'accueil des usagers au sein de la mairie a répondu à une volonté d'accueillir à nouveau les Saint-Briciens au sein de l'Hôtel de Ville. Ce changement s'est fait dans d'excellentes conditions pour les citoyens.

Soulignons qu'au-delà de l'ensemble des orientations budgétaires et de la bonne tenue financière de la collectivité, la Ville souhaite :

- Permettre aux Saint-Briciens de porter activement des projets locaux grâce à la mise en place du budget participatif, objet d'un groupe de travail dont les finalités seront rendues en 2022.
- Humaniser davantage les cérémonies.
- Élaborer une charte d'accueil dans le souci d'amélioration permanente de la qualité de notre service public.

Rappelons, s'il en était besoin, que l'année 2022 sera marquée par l'organisation et la tenue des scrutins présidentiels et législatifs.

Après avoir présenté les évolutions passées et à venir des principales données financières de la collectivité, il convient d'intégrer les évolutions projetées dans le cadre de la construction du budget primitif 2022. Les arbitrages sur les postes et les budgets des directions reposent sur la volonté de la commune de garantir les services à destination des habitants, toujours dans la lignée des objectifs du mandat.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

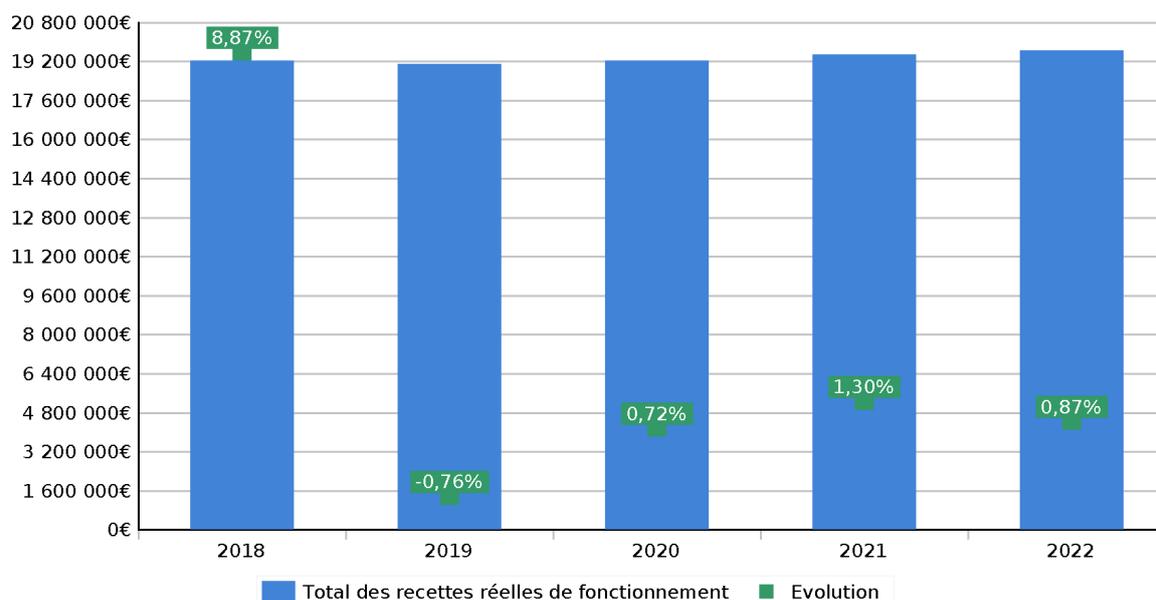
Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018 (CA)	19 242 368 €	8,87 %	1 280 €
2019 (CA)	19 095 285 €	- 0,76 %	1 272 €
2020 (CA)	19 232 226 €	0,72 %	1 281 €
2021 (CA prév.)	19 481 561 €	1,3 %	1 297 €
2022 (B prév.)	19 650 895 €	0,87 %	1 309 €

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,53 %	2,12 %

Recettes de fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties hors rôles supplémentaires).

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
8 315 499 €	8 487 591 €	8 628 508 €	8 857 916 €	9 191 084 €

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
116 589 €	116 678 €	116 678 €	116 678 €	116 678 €

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
3 951 512 €	4 121 698 €	4 243 736 €	4 353 828 €	4 447 506 €

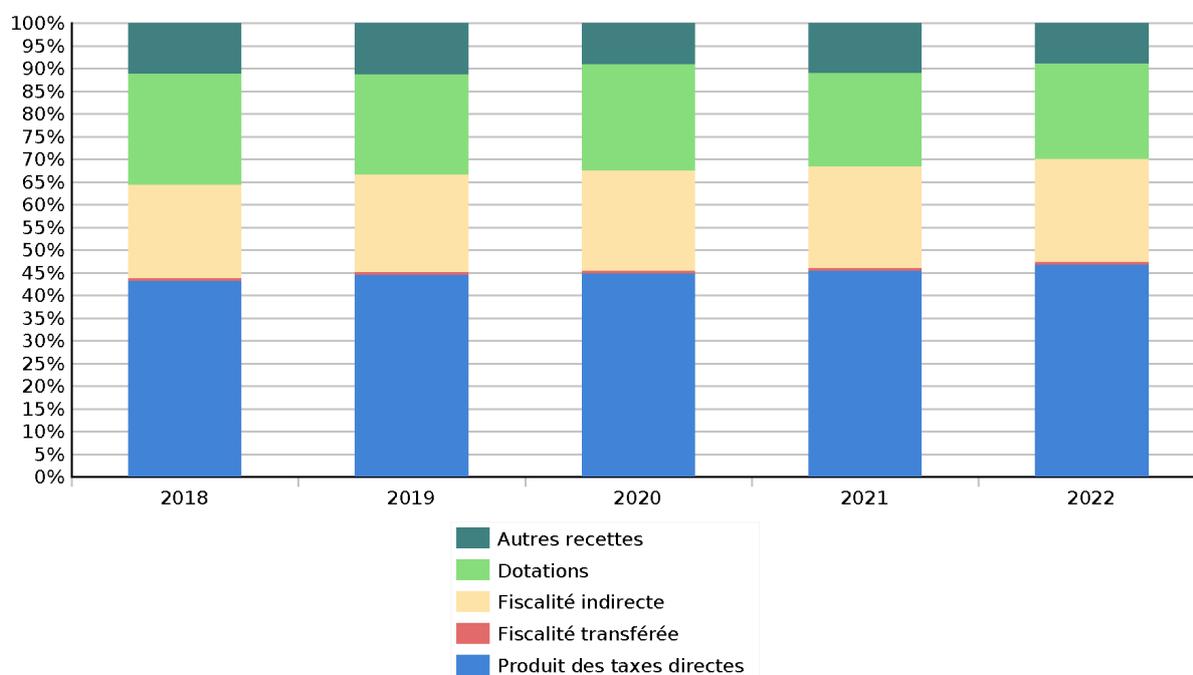
Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
4 706 893 €	4 220 868 €	4 503 280 €	4 004 591 €	4 150 607 €

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
2 151 875 €	2 148 450 €	1 740 024 €	2 148 548 €	1 745 020 €

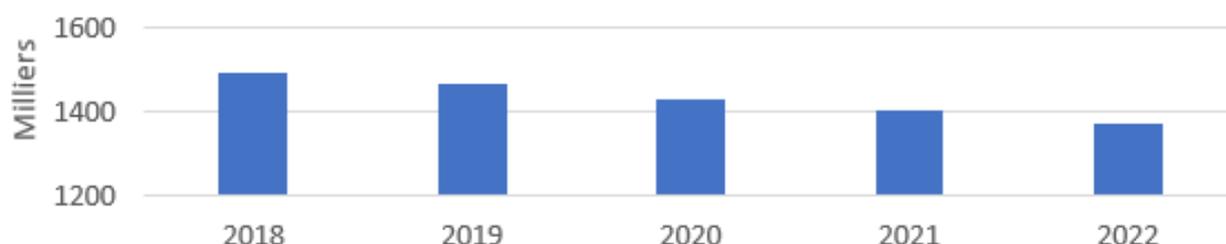
Répartition des recettes de fonctionnement



Dotations

- Tout d'abord la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) se renouvellera en 2022 (- 31K€).

Évolution de la DGF



- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), évolue au gré des restitutions et transferts de compétences. Elle était de 2 713 K€ en 2021. À celle-ci, vient s'ajouter une dotation de solidarité communautaire de 35 K€.
- La Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) représentent respectivement 236 K€ et 549 K€ et devraient continuer à être perçus par la commune. Le montant de la DSU a légèrement augmenté en 2021 (+ 3,5 %). Cette évolution devrait se renouveler sur 2022 pour atteindre un montant de DSU de 244 K€, alors que le FSRIF restera stable.

Participations

- Les participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) attendues pour 2022 seront stables par rapport à celles de 2021. Après une année 2020 marquée par un rattrapage au niveau du Contrat enfance jeunesse (CEJ) et un soutien des structures petite enfance pour l'accueil des enfants pendant la crise COVID-19, les recettes attendues sont ramenées au niveau antérieur, soit 1,3 M€.

Produits des services

- Les participations familiales pourront progresser légèrement sous l'effet d'une part d'une meilleure mise en application des règlements intérieurs et d'un travail de refonte de la politique tarifaire qui est en cours.

Fiscalité

- La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été rendue obligatoire en 2021 et ainsi rétablie de manière automatique sur le territoire communal. L'impact en année pleine est estimé à 120 K€/an.
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties restera identique à celui appliqué en 2021, soit 37 %. L'évolution anticipée pour 2022 est liée à la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,4 % en 2022 contre 0,2 % en 2021 (loi de Finances)).

- La taxe sur les résidences secondaires votée en septembre 2021 aura une incidence sur le produit fiscal 2022.

La Commune devra continuer à montrer sa capacité d'adaptation et sa volonté de bonne gestion en travaillant sur le volet de l'optimisation des dépenses. Ces efforts permettront de conserver un niveau d'autofinancement suffisant garant d'une santé financière saine.

Les dépenses de fonctionnement

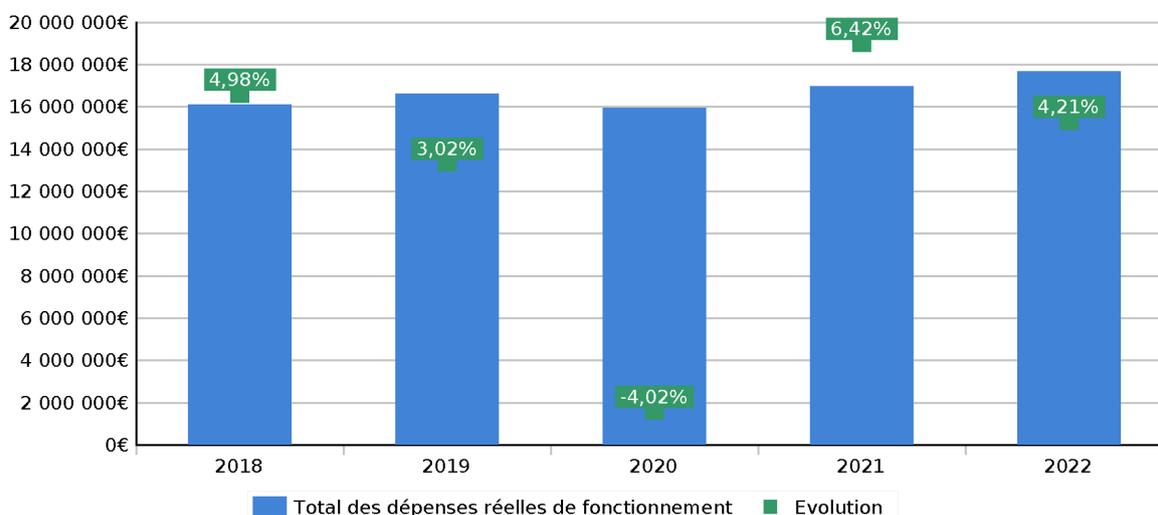
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018 (CA)	16 121 010 €	4,98 %	1 073 €
2019 (CA)	16 607 106 €	3,02 %	1 106 €
2020 (CA)	15 939 469 €	- 4,02 %	1 061 €
2021 (CA prév.)	16 962 848 €	6,42 %	1 130 €
2022 (B prév.)	17 676 939 €	4,21 %	1 177 €

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,33 %	9,65 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
8 963 482 €	9 056 697 €	9 159 175 €	9 535 212 €	9 880 000 €

Charges à caractère général : elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV hors reports)
4 941 091 €	5 631 323 €	4 887 209 €	5 587 732 €	5 971 317 €

Atténuation de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
253 654 €	181 610 €	175 714 €	143 825 €	144 298 €

Contingents et participations obligatoires : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
284 601 €	287 076 €	286 215 €	293 215 €	293 652 €

Subventions : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
825 771 €	854 806 €	863 096 €	864 906 €	788 025 €

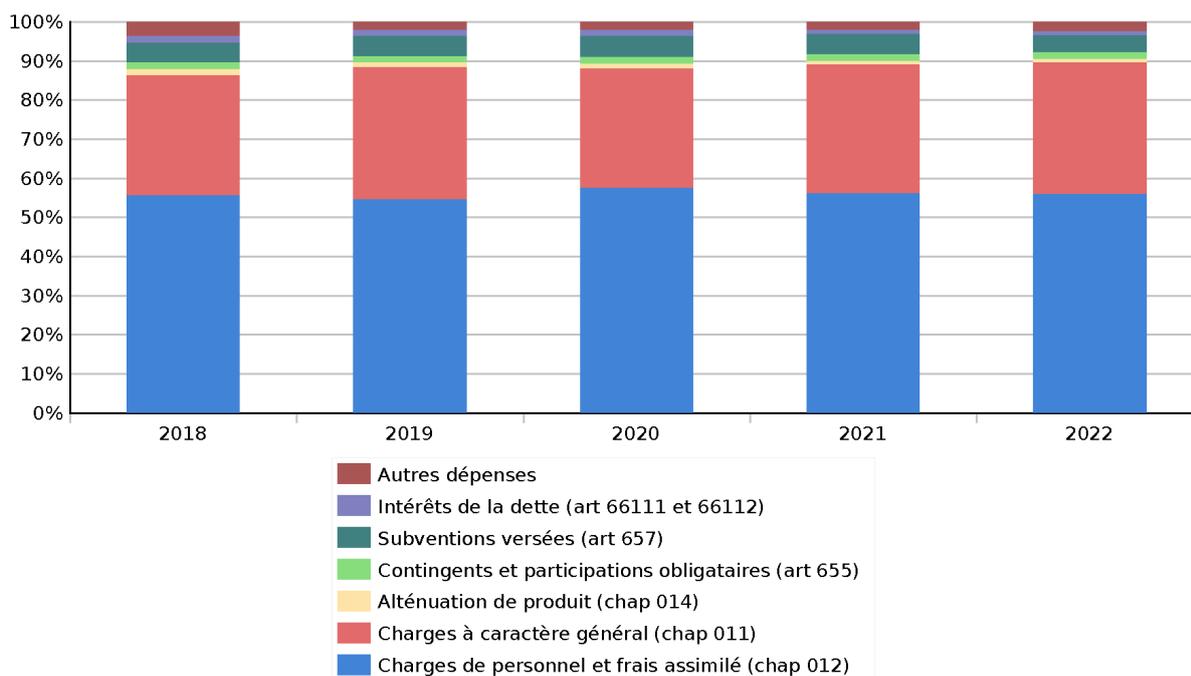
Intérêts de la dette : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
268 735 €	242 337 €	231 822 €	202 435 €	172 697 €

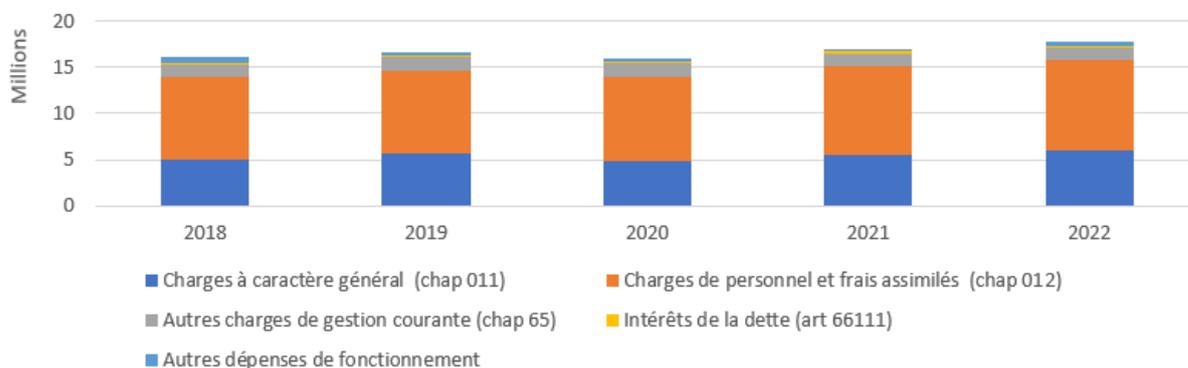
Autres dépenses : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
583 677 €	353 257 €	336 238 €	335 523 €	426 950 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



Évolution des dépenses de fonctionnement



La stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement lancée en 2021, est indispensable afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat et des participations des financeurs. Les efforts d'optimisation porteront principalement sur les charges de gestion courante grâce à une politique d'optimisation des dépenses.

- Au niveau des charges de personnel, en 2021 la municipalité a commencé à mettre en œuvre une politique RH permettant de **sécuriser les services publics** tant dans leur périmètre que dans leur efficacité (renforcement des équipes de police, de propreté, d'espaces verts, création d'une direction des services à la population) et à renforcer les compétences support (RH, informatique, finances, juridique). En 2022, l'évolution de la masse salariale sera légèrement supérieure au GVT, certains départs à la retraite n'ayant un impact financier qu'après le second semestre. (Une annexe présente plus en détail, le volet des ressources humaines).
- Les autres charges (gestion courante 011, subventions 65), à périmètre constant, devraient plafonner en 2022 puis décroître à un rythme régulier jusqu'à la fin du mandat. On ne peut cependant éviter de souligner l'impact des impondérables liées à la conjoncture mondiale. En effet, la collectivité subira de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire COVID avec une envolée du coût des matières premières et une revalorisation du coût de la fourniture d'électricité.

Indicateur d'évolution de la masse salariale

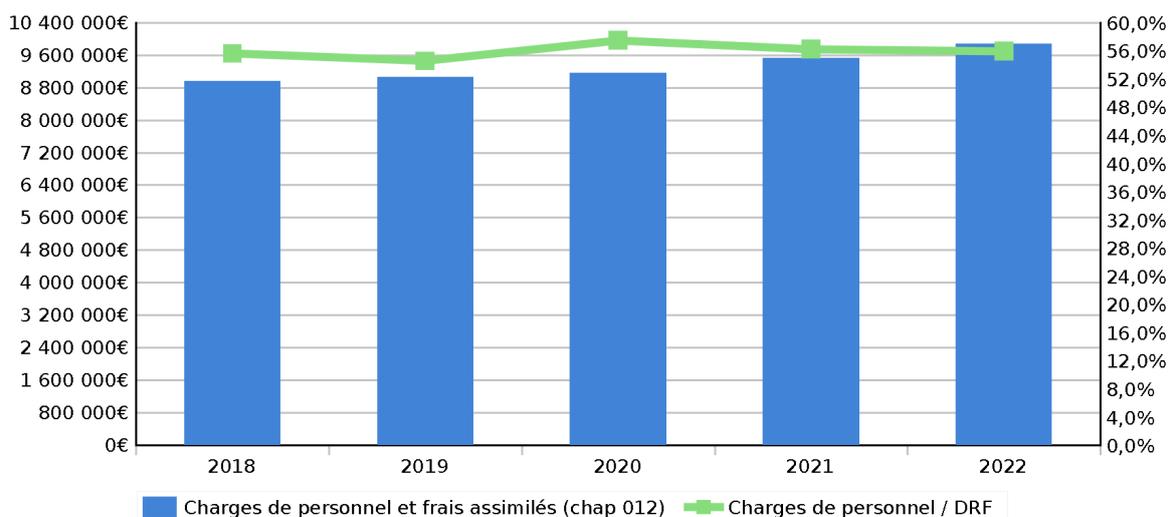
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
8 963 482 €	9 056 697 €	9 159 175 €	9 535 212 €	9 880 000 €

Ratio : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
55,6 %	54,54 %	57,46 %	56,21 %	55,89 %

Charges de personnel



C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

FCTVA : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482 % avant le 1^{er} janvier 2014 et devient égal à 15,761 % pour 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de finances l'a revalorisé à 16,404 %.

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
1 092 153 €	352 453 €	692 069 €	455 000 €	545 000 €

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité..

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
669 445 €	330 448 €	48 675 €	317 222 €	55 000 €

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
0 €	3 647 235 €	0 €	0 €	1 111 713 €

Recettes diverses : elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16 449.

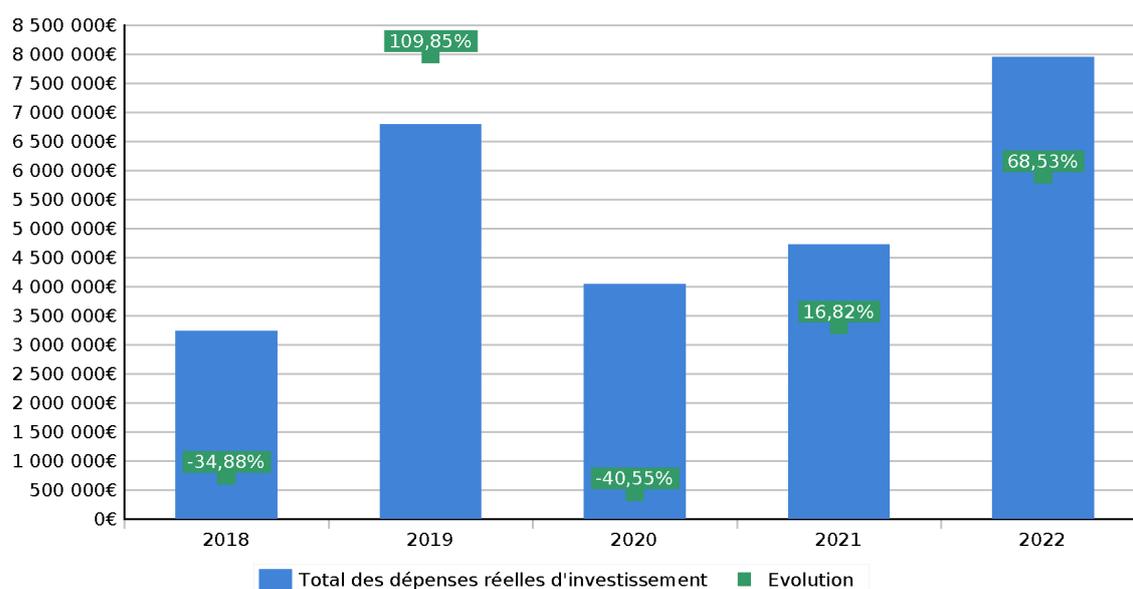
2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA Prev)	2022 (B PREV)
22 712 €	25 548 €	79 287 €	60 481 €	646 312 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
2018 (CA)	3 239 259 €	- 34,88 %	216 €
2019 (CA)	6 797 614 €	109,85 %	453 €
2020 (CA)	4 041 442 €	- 40,55 %	269 €
2021 (CA prév.)	4 721 069 €	16,82 %	314 €
2022 (B. PREV + RAR 2021)	7 956 256 €	68,53 %	530 €

Dépenses d'investissement

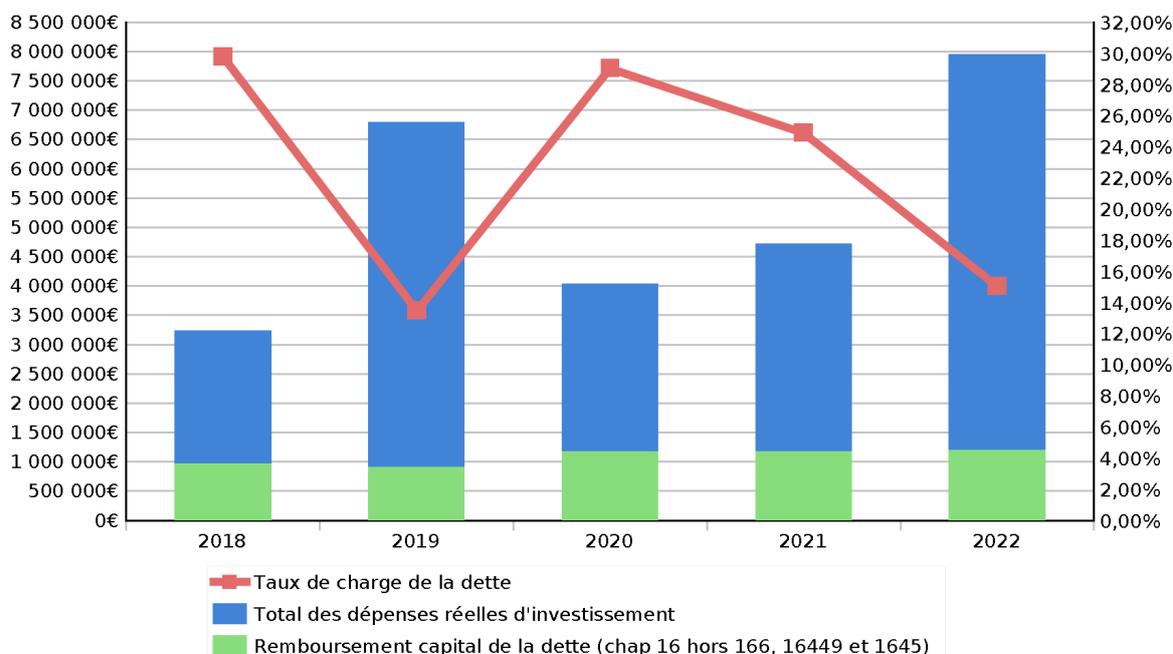


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

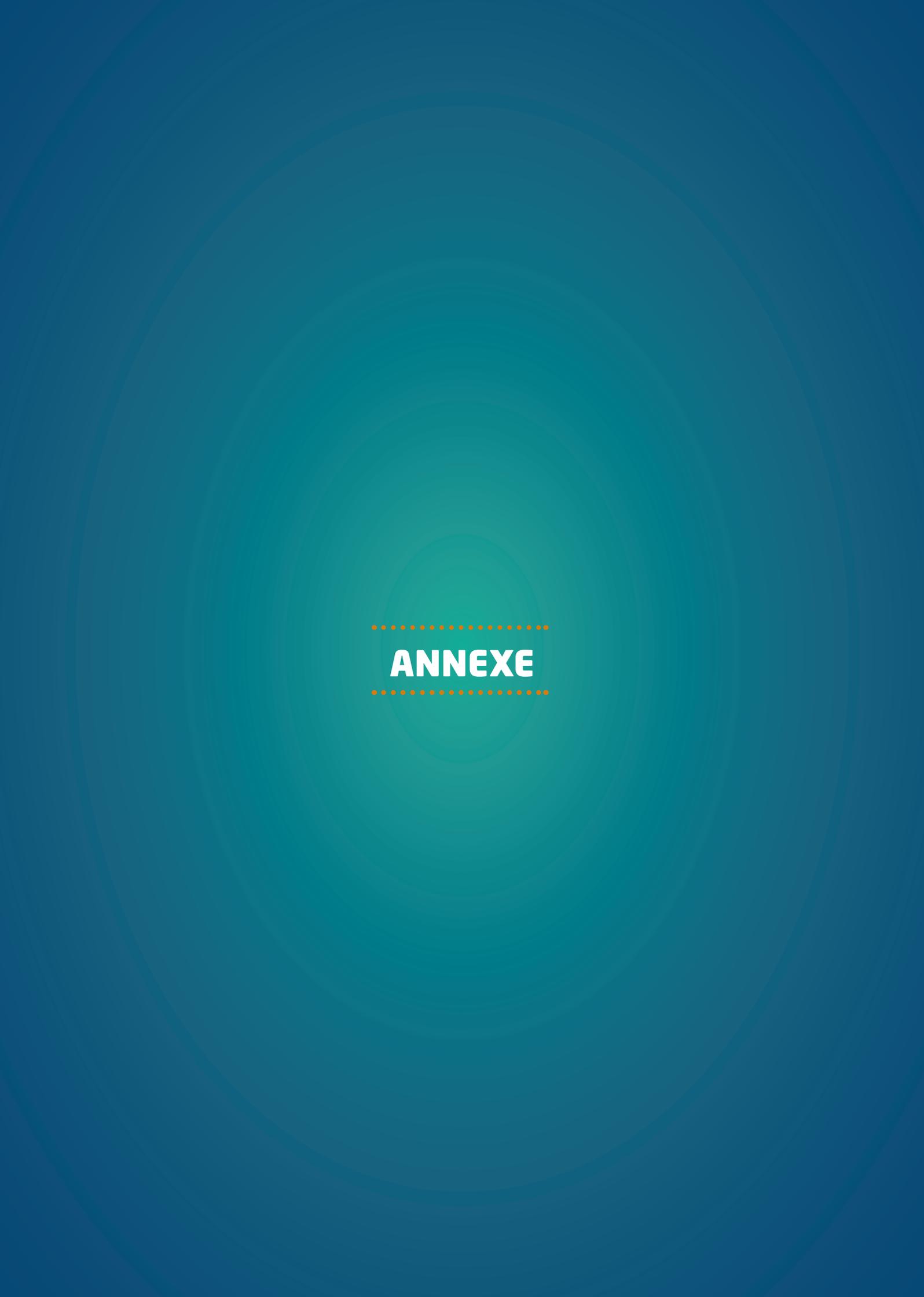
Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018 (CA)	3 239 259 €	964 743 €	29,78 %
2019 (CA)	6 797 614 €	914 078 €	13,45 %
2020 (CA)	4 041 442 €	1 173 605 €	29,04 %
2021 (CA prév.)	4 721 069 €	1 174 069 €	24,87 %
2022 (B. PREV + RAR)	7 956 256 €	1 195 515 €	15,03 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



En conclusion :

L'exercice de ce rapport budgétaire vise à donner une représentation fidèle des orientations visées pour l'année 2022, voire au-delà. A cette étape du processus budgétaire, l'ensemble de ces orientations peut encore faire l'objet d'arbitrages d'ici au vote du budget primitif.

The image features a dark teal background with several concentric circles of varying shades of teal and light green, creating a radial gradient effect. In the center, the word "ANNEXE" is written in a bold, white, sans-serif font. The text is flanked by two horizontal lines of orange dots, one above and one below the word.

ANNEXE

A. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale représente le premier poste de dépense de la collectivité (Chap 012). Le budget de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous-parties en fonction de la typologie de personnel.

Ainsi, nous distinguons :

- le personnel non permanent
- le personnel permanent

Le détail de chaque catégorie de personnel est présenté ci-après.

Le personnel non permanent

Cette partie regroupe les catégories suivantes :

- les vacataires horaires (animateurs ALSH, temps périscolaires, activités accessoires pour les études, animation jeunesse, encadrement sportif, agents de traversée (point école), accompagnement à la scolarité),
- les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

Cette dépense est à niveau constant.

Le personnel permanent

Cette partie regroupe les catégories suivantes :

- les agents titulaires,
- les agents non titulaires (contractuels et CDI),
- les assistantes maternelles.

L'estimation budgétaire pour l'année 2022 de cette dépense comprend plusieurs facteurs par essence incompressibles rendant la projection particulièrement contrainte. Cette dépense sera à la hausse, en outre, en raison des mesures réglementaires sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise.

Les facteurs d'évolution des charges de personnel

- L'effet Glissement vieillesse technicité (GVT) correspond aux changements de grade et d'échelons ;
- La mise en place de la réforme Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) revalorise les grilles indiciaires et prévoit des reclassements. Cette réforme s'applique par étapes jusqu'en 2022 ;
- L'augmentation régulière de la valeur du SMIC de 0,9 % en 2022 ;
- La loi de transformation de la Fonction Publique introduit depuis 2021 une indemnité de fin de contrat à destination de droit public des trois versants de la fonction publique.

La maîtrise de la masse salariale reste néanmoins un objectif prioritaire de la préparation budgétaire 2022. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, les effectifs et les remplacements sont suivis poste par poste.

Au moment de chaque départ d'agent, une réflexion est menée afin de contribuer à la maîtrise de la masse salariale en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives.

Le renforcement de l'encadrement devra également conduire à une réflexion approfondie sur les leviers de maîtrise de la masse salariale qui est un élément clé de la stratégie financière de la commune.

B. LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction : Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (10 agents).

Les véhicules de fonction : le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction (directeur général des services uniquement) voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

C. LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures.

Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de Jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (animation et Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) : notion d'annualisation du temps de travail) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail.

À partir du 1^{er} janvier 2022 et conformément aux obligations législatives, la durée annuelle du travail sera de 1 607 heures, mettant fin aux règles dérogatoires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2022

M. Isaac BARCHICHAT

Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Services aux usagers

PRÉSENTATION DU ROB 2022 – Délibération 2022-008

Ce ROB se présente en plusieurs parties :

- I. Présentation du contexte économique international et national
- II. La situation financière de notre collectivité avec une analyse prospective
- III. Les orientations par projet et par direction
- IV. Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- V. Les annexes légales

Avec votre permission, mais aussi avec la certitude que vous avez tous lu avec une grande attention ce rapport, je vais donc parcourir brièvement et de manière synthétique le ROB.

Partie I – Contexte national

Dans les premières pages de notre présentation, on peut constater :

- Une reprise qui se traduit par une forte croissance du PIB
- Un ralentissement dû à des tensions d'approvisionnement

On vous partage quelques indicateurs, notamment celui du :

- PIB
 - Déficit public
 - De la dette nationale
 - Et de l'inflation
-

Partie II – Situation financière de notre collectivité avec une analyse prospective

Les masses budgétaires

Il vous est présenté ici les grandes masses de notre budget de manière comparative sur les 4 dernières années, ainsi que le budget prévisionnel à date.

Il est entendu, que les chiffres sur le prévisionnel ne sont pas définitifs et qu'ils vous seront présentés lors du vote du Budget Primitif en avril 2022. Je vous rappelle que le ROB a pour but de présenter des orientations tandis que le chiffrage des projets sera vu en avril, lors du vote du budget.

Les soldes financiers

On retrouve après les fameux indicateurs de performances avec :

- **L'épargne de gestion** qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **L'épargne brute** qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.
- **L'épargne nette** qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La trajectoire (à horizon 2026), présentée l'an passé, n'a pas changée. Nous tenons cette trajectoire avec rigueur. Mais cette trajectoire se double de réalisations concrètes.

J'en profite pour vous partager quelques statistiques : nos ratios sont bons et même prudents :

- o Avec 1 177 € de dépenses par habitant, nous sommes pile dans la moyenne des villes de notre strate, selon les chiffres de la Direction des collectivités et de la direction des finances publiques (1 176 € - villes de 10 à 20.000 habitants).
- o Le fonds de roulement est positionné à 3,5M € alors que la cour des comptes régionale recommande 1,5 à 2M € pour une ville de notre taille. Il est donc de 75% supérieur aux recommandations.

On retrouve l'effet de ciseau qui représente l'équilibre des évolutions des dépenses et recettes au même rythme.

L'endettement

Le niveau et ratio de l'endettement vous sont partagés. Nous avons analysé les taux d'intérêts pour voir, s'il était possible, de les renégocier.

- C'est une piste que nous avons bien entendu regardé.
- Notre taux moyen d'intérêt est de 2,02%.
- Parmi les emprunts souscrits, il y a un emprunt dont le taux est de 4,34%. Ses caractéristiques proches de celles des emprunts dits *toxiques* font qu'une renégociation n'est pas intéressante au regard des frais que cela engendrerait et des annuités restantes.
- La situation est maîtrisée mais nous n'avons pas de levier d'optimisation sur l'existant.
- La capacité de désendettement de la ville est de 4,8 années. Le seuil de vigilance est situé à 10 ans.

Partie III – Présentation des orientations des projets

La fiscalité

Enfin, et conformément à la réforme fiscale, on constate les baisses de recettes liées à la suppression de la taxe d'habitation et l'impact de la compensation sur la taxe foncière.

Les orientations budgétaires

Afin de vous partager toute la primeur des projets en cours ou à venir, nous avons donc pensé qu'il serait plus pertinent de laisser les Adjoints eux-mêmes, en fonction de leurs délégations respectives, vous présenter les différents projets et orientations.

Je laisse donc la main, en premier lieu, à M. le Maire.

Pages 21 à 26 du ROB :

- ✚ **M. le Maire** (en l'absence de M. SECNAZI, adjoint au Maire dans le cadre de sa délégation à la Sécurité) : « *Pour que Saint-Brice préserve la tranquillité publique et la sécurité des habitants* ».
- ✚ **Mme PREHOUBERT**, adjointe au Maire dans le cadre de sa délégation à la Culture : « *Pour que Saint-Brice dispose d'une offre culturelle renouvelée, plurielle et accessible au plus grand nombre* ».
- ✚ **Mme DUBOIS**, adjointe au Maire dans le cadre de ses délégations :
 - à la Jeunesse : « *Pour que Saint-Brice soutienne, protège et donne toute sa place à la jeunesse* ».
 - aux Séniors : « *Pour que Saint-Brice accompagne et respecte ses aînés en facilitant leur quotidien* ».
- ✚ **Mme BOCCARA**, adjointe au Maire dans le cadre de ses délégations :
 - à la Petite Enfance : « *Pour que Saint-Brice facilite les premières années de la vie* ».
 - à la Santé : « *Pour que Saint-Brice soit une ville proactive dans le domaine de la santé* ».
- ✚ **M. FELLOUS**, adjoint au Maire dans le cadre de sa délégation à l'Embellissement : « *Pour que Saint-Brice améliore durablement la qualité du cadre de vie offert aux habitants* ».
- ✚ **Mme TORDJMAN**, adjointe au Maire dans le cadre de sa délégation au Scolaire : « *Pour que Saint-Brice garantisse les meilleures conditions d'éducation à ses enfants* ».
- ✚ **M. COUSSEAU**, adjoint au Maire dans le cadre de ses délégations au Sport et à la Vie Associative : « *Pour que Saint-Brice fasse rayonner le sport et la vie associative* ».
- ✚ **Mme TORDJMAN**, adjointe au Maire dans le cadre de sa délégation à l'Action Sociale : « *Pour que Saint-Brice soit une ville solidaire* ».
- ✚ **Moi-même** (adjoint délégué aux Services aux Usagers) : « *Pour que Saint-Brice offre un service public de proximité et de qualité* ».

L'exercice de ce rapport budgétaire vise à donner une représentation fidèle des orientations visées pour l'année 2022, voire au-delà. A cette étape du processus budgétaire, l'ensemble de ces orientations peut encore faire l'objet d'arbitrages d'ici au vote du budget primitif.

Merci pour les interventions de mes chers collègues.

Partie IV – Détails du fonctionnement & de l'investissement

Fonctionnement

Dans cette section, nous vous présentons le détail des recettes de fonctionnement sur les 4 dernières années ainsi que le budget prévisionnel à date. Les données vous sont présentées sous format d'un tableau avec des chiffres en valeur et en pourcentage, mais aussi sous format d'un tableau.

Pour les recettes, on retrouve nos différentes sources de recettes :

- Les différentes dotations et leurs variations
- Les participations (dont la CAF...)
- La fiscalité

Toujours dans le fonctionnement, les dépenses vous sont présentées sous le même format que les recettes avec notamment :

- Leur répartition
- Les évolutions
- Les dépenses de « personnel »

Investissement

Le détail des recettes est présenté avec ses différentes composantes :

- Le FCTVA – Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- La taxe d'urbanisme
- Les emprunts
- Les recettes diverses

Toujours dans l'investissement, les dépenses vous sont présentées en mettant en perspective les 4 dernières années ainsi que le budget prévisionnel à date (valeurs et pourcentages).

J'ajoute que, puisque nous parlons d'investissement ici, certains investissements majeurs, mais surtout nécessaires, n'ont pas eu lieu ces dernières années.

Partie IV – Détails du fonctionnement & de l'investissement

En accord avec les attentes des Saint-Briciens, nous réfléchissons à toutes les possibilités pour mettre en place des projets d'investissement de petite, mais surtout, de grande envergure. L'objectif est donner un nouveau souffle à notre ville. En conséquence, il faudra sans doute passer par la case de l'emprunt.

Il s'agit là, je le précise, d'une ligne potentielle. Nous sommes prévoyants pour éviter de subir d'éventuels projets externes, notamment immobiliers.

Nous souhaitons donc inscrire cette ligne de crédit pour préserver notre capacité à nous porter acquéreurs si des opportunités foncières se présentaient ou par souci de maîtrise du foncier.

Partie V – Les annexes

En annexes, nous vous partageons la structure et les évolutions des dépenses « personnel » avec notamment :

- Le niveau de personnel (relativement constant)
- Les explications de la hausse, lorsque c'est le cas
- Le renforcement de l'encadrement (comme constaté : avec de nouvelles arrivées cette année)
- L'objectif premier de la bonne maîtrise de la masse salariale (en lien avec le budget que nous vous présenterons dans quelques semaines).

Ainsi s'achève ma présentation sur le ROB. Merci pour votre écoute. Je laisse donc place maintenant au DOB – Débat d'Orientations Budgétaires - et à vos éventuelles questions.

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2022

Mme Amandine PREVOT (Groupe : Tous Unis pour une Nouvelle Energie à Saint-Brice)

Délibération 2022-008 : « Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) »

« Monsieur le maire,

Réveiller une ville endormie : c'était votre ambition en 2020. Une ambition que vous répétez souvent et, à l'évidence, vous avez convaincu les Saint-Briciens. En 2020, vous aviez les solutions, vous leur avez dit. La question que l'on se pose est : où sont passées ces solutions ? Les actions concrètes ?

A la lecture du DOB : même constat que l'an passé... Il n'y a rien ; pas de vision, pas d'action concrète d'envergures qui apportent quelque chose à notre ville ou aux problèmes concrets rencontrés par nos concitoyens.

Vous proposez :

- Des actions ponctuelles. Par exemple : la semaine de la parentalité sur le secteur Petite Enfance. C'est bien, mais les parents veulent aussi des solutions concrètes sur le mode de garde, le suivi médical de leur enfant, etc...
- Des diagnostics, des diagnostics et encore des diagnostics. Sur la Jeunesse : c'est le point central mis en avant dans le DOB et vous en rajoutez un sur le périscolaire... Concrètement, qu'allez-vous proposer à la Jeunesse, à part continuer des actions trouvées et engagées par l'ancienne majorité ? On est à mi-mandat, quasiment... toujours pas de mesure forte de votre part.
- Concernant la Culture : le tiers lieu ? Mais de quoi s'agit-il exactement ? Où en est-on de ce projet ? Ça a l'air d'être *le projet d'envergure* de votre mandat sur la Culture, la Jeunesse, etc., mais à part le nom (qu'on ne comprend pas), de quoi s'agit-il concrètement ? Ça n'avance pas.
- On nous annonce un nouveau projet : « la maison du bien-vieillir ». Personnellement, je n'avais pas vu ce projet.
Qu'est-ce que ça va être cette « maison du bien vieillir » ?
A quelle échéance comptez-vous créer quelque chose ?
A quelle échéance « ça va sortir de terre » ?

Me comprenez-vous ? A part des actions ponctuelles (qui sont faites et je vous en félicite), quelles sont les actions concrètes d'envergure ? Je ne vois rien dans ce DOB.

Et surtout, on ne voit jamais l'avancée ou le résultat de ces diagnostics, QUID de celui sur *la ville de demain* engagé l'an passé ? Nous n'avons jamais eu de retour.

Cela m'amène à la grande absente de ce DOB : la politique d'aménagement.

Vous parlez et mettez souvent en avant « la redynamisation du centre-ville » comme objectif. Mais quel est le projet, concrètement ? On casse ? On met des commerces en plus ? On revoit la circulation ?

Vous aviez une étude, présentée l'année dernière : vous aviez dit faire une étude sur « penser la ville de demain » ? Quel est le résultat de cette étude ? Toujours en cours ?

Et il n'y a pas que le centre-ville...

Les Vergers ? On propose quoi aux commerçants qui nous ont crié, pendant la campagne, que leur zone était en difficulté ? Il n'y a rien. Le boucher et l'épicier historique sont partis.

La Gare : impossible de s'y garer. On fait quoi ?

La Plante aux Flamands : des actions de prévues ?

Moins d'annonces, des diagnostics plus rapides avec un retour sur ces études et des actions concrètes : voilà ce que chacun attend.

Nous ne sommes que dans « la communication ».

Quant aux chiffres que vous nous présentez dans le DOB maintenant, nous y reviendrons lors du vote du budget. Mais, à ce stade, je remarque que nos craintes de l'an passé se confirment.

Je ne vais pas parler de l'investissement. Allez, à la limite, c'est votre politique. Les dépenses augmentent ; l'emprunt aussi. Mais, pourquoi pas si c'est pour mettre enfin quelque chose en œuvre.... Surtout qu'avec la bonne gestion de l'ancienne majorité, vous pouvez...

Parlons du fonctionnement et des chiffres que vous présentez : on marche sur la tête.

- + 1 million de dépenses de fonctionnement depuis votre arrivée !
- Les dépenses RH explosent : +700 000 € depuis votre arrivée. Le dérapage est total.... Allons-nous avoir une hausse de 350 000 € tous les ans ?
- Pareil pour les dépenses générales qui grimpent, qui grimpent....

On va droit vers une situation qui va tendre les finances de la ville. Les dépenses montent en charge, beaucoup plus vite que les recettes. A terme, il va falloir que le citoyen renfloue ? Comment comptez-vous faire ? Où allez-vous vous arrêter ?

Je m'arrête là : les chiffres que vous nous présentez parlent d'eux-mêmes...

Rendez-vous au vote du budget avec, je l'espère, d'autres chiffres pour 2022.

En somme, M. Le maire, ce qu'on retient depuis 2 ans, et votre DOB le reflète, c'est que vous prolonger les actions de l'ancienne majorité mais en dépensant plus. »

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17/02/2022

M. Marc GUYOT (Groupe St Brice Unie)

Délibération 2022-008 : « Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) »

- **La forme** d'abord, la présentation est soignée, le document plutôt agréable, didactique et méthodiquement organisé.
- **Le fond** :

On retient que le vote du budget doit se tenir début avril, la date ?

Vous projetez un budget marqué à la fois par la recherche de subventions et le lancement de nouveaux projets tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte international et national relativement contraints suite à la crise sanitaire : problèmes d'approvisionnement et augmentation du prix des matières premières, auxquels se sont ajoutés récemment la flambée des prix des carburants. Mais, en même temps, des signes de reprise, avec une consommation des ménages par exemple, qui semblent s'apparenter, d'après les experts, à une relative sortie du tunnel d'ici fin 2022. Je dis bien « qui semble » car l'inflation est là et bien là. Un déficit public qui, ayant atteint en 2020 des sommets, sera peut-être quelque peu atténué si la reprise économique annoncée par le Gouvernement s'installe dans la durée. Donc des dépenses publiques essentiellement liées à la gestion de la crise sanitaire et un niveau de dette publique de plus de 115% du PIB, un record.

L'incidence pour les collectivités territoriales, alors qu'elles constituent un élément essentiel des rouages de l'économie du pays, c'est une baisse du pouvoir d'achat à laquelle s'ajoutent les augmentations mécaniques des dépenses du personnel (GVT, augmentation du point d'indice, la prise en charge partielle progressive de la complémentaire santé...).

La suppression progressive de la taxe d'habitation qui doit se poursuivre jusqu'en 2023, et ce tant que l'État compensera à l'euro près les recettes (on a bien vu ce qu'a donné le transfert de l'État vers les départements du RSA ex RMI...) et, bien qu'appréciée par les contribuables, pose toujours le problème de l'autonomie financière des collectivités territoriales (du moins les plus en difficulté) qui ne disposent quasiment plus de leviers sinon d'augmenter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) transférée aux communes. Quant à la CAPV, elle perçoit une fraction de la TVA.

Pour l'essentiel, je note que :

- La prévision d'un emprunt de 1 111 713 €
- Un encours de la dette de 9 475 725 €
- Une capacité d'endettement de 4,8 ans
- Une relative hausse des bases de la TFPB contrairement à la TFNB qui reste stable

La situation locale :

- Sécurité :

Le doublement de l'effectif de la police municipale passant de 4 à 8 agents est un point positif ; de même les nouvelles caméras de vidéosurveillance sauf que sur ce point on peut regretter que la ville n'ait pas su se les faire financer par la CAPV de laquelle, j'observe que Saint-Brice est encore le parent pauvre si je m'en tiens aux comptes-rendus des conseils communautaires et pourtant Saint-Brice est une des villes les plus

importantes en nombre d'habitants. Quant aux actions : partenariat avec la police nationale, l'équipement en VTT, les actions de prévention... très bien.

Cependant deux questions : Bilan de Voisins vigilants ? Coût du déplacement de la police et en quoi cela se justifie-t-il ?

- **Culture :**

Des manifestations plutôt encourageantes, en particulier Saint-Brice en fête, un moment festif et fédérateur, un très beau spectacle au marché de Noël... le projet de la Micro-folie ne peut qu'avoir notre assentiment. Nous avons, avec Didier Arnal, pendant la campagne, travaillé sur ce projet, l'intérêt est de lutter contre la fracture numérique tout en rendant la culture accessible au plus grand nombre, bien sûr les actions en faveur de la jeunesse, du patrimoine, de la mémoire... sont importantes.

Cependant, une question : le Tiers lieu, où ? Quand ? et comment ?

- **Jeunesse :**

Le diagnostic jeunesse, est-ce qu'un début de restitution est à terme prévu ? si oui, sous quelle forme ? et quand ?

Ré ouverture du RIJ ? Fermé : pourquoi ?

Travail autour de la citoyenneté, c'est-à-dire ?

Les actions d'accompagnement des jeunes concernant l'emploi, la formation, les droits etc... avec la Mission locale. Donc la ville conventionne, je suppose, quelle est la teneur de la feuille de route qui liera la ville à l'organisme ?

- **Nos aînés :**

La 1^{ère} semaine bleue, bilan ? Projets intergénérationnels, oui lesquels ? Maison du bien vieillir ? Quel est le lieu pressenti ? Et la nature du projet (lutter l'isolement et lieu de partage) ?

- **La petite enfance :**

Je lis « le maintien des conditions de garde de qualité » : la formule est plutôt rassurante pour les parents, le point conseil petite enfance (à préciser), autrement Ok pour la semaine nationale de la petite enfance, les formations, les sorties pédagogiques.

- **Santé :**

Saint-Brice s'est illustrée dans la lutte contre la Covid (cf. centre de vaccinations et de tests), nous l'avons mentionné dans une précédente tribune et je tiens, au nom de SBU, à remercier à la fois la municipalité, les agents et le personnel médical pour leur mobilisation.

Le projet de maison médicale est un vieux serpent de mer qui, sous le précédent mandat, avait été lors d'un conseil municipal l'objet d'un débat houleux à la suite de la présentation d'un dossier mal préparé et mal ficelé. Aussi, sur ce point nous ne pouvons que vous conseiller dans le montage du projet de vous entourer de garanties solides car c'est une préoccupation essentielle pour la ville que d'avoir en bien des spécialités une présence médicale satisfaisante.

- **Cadre de vie :**

L'hôtel de ville : ENFIN on arrive au bout, un chantier énergivore et dispendieux (entre 5 et 6 M€) qui a mobilisé pendant des années beaucoup de temps, des ressources financières qui auraient pu être prioritairement mobilisées ailleurs, ce d'autant que vous avez au motif d'aménagements différés de plusieurs mois l'emménagement des services

occasionnant par là des dépenses supplémentaires. Quant aux bâtiments communaux, la voirie, l'enfouissement des réseaux, l'accessibilité... c'est du résiduel, de l'entretien, c'est important et coûteux... J'en viens, à présent, à la 1^{ère} brique de la ville de demain et la redynamisation du centre-ville, mais quelle est votre vision ? Disposez-vous d'une pré étude d'un cabinet (car je lis « finalisation de la stratégie ville ») ? une concertation a-t-elle été organisée avec les habitants, les commerçants... ?

- **Éducation :**

L'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT) et les pistes d'amélioration des temps péri et extra scolaires doivent nécessairement énoncer clairement les orientations de la politique éducative de la ville. Bien sûr, les rénovations des bâtiments, des équipements et les actions pédagogiques concourent au mieux-être des enfants, des enseignants et des personnels.

- **Vie associative et sport :**

- Le comité local de la vie associative (CLVA) et du portail associatif : quel est le bilan ?
- Saint-Brice a toujours rayonné par le sport, donc SBSF ville sportive, nous ne pouvons que nous en satisfaire.

- **Solidarité :**

L'analyse des besoins sociaux, oui un moyen essentiel pour identifier, contextualiser et définir les besoins des plus fragiles et parmi les thématiques, nous souhaiterions qu'un effort conséquent soit réalisé sur le handicap pour faire de Saint-Brice une ville inclusive.

- **Proximité :**

Nous retenons avec intérêt la mise en place de budget participatif, une piste très intéressante à explorer, les villes qui l'ont fait ont permis aux habitants de se réapproprier des initiatives de leur quartier en montant des projets d'utilité locale.

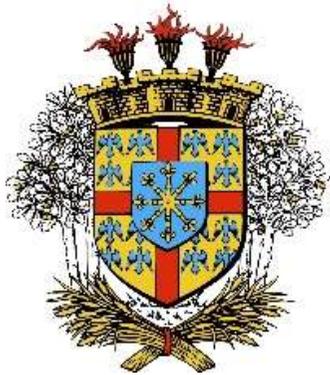
De même concernant la charte d'accueil, elle doit concourir à rapprocher le citoyen de l'institution municipale.

- **Chiffres :**

Côté recettes et dotations, toutes confondues : fiscalité directe et indirecte, fiscalité reversée, dotations DGF, DSU, FSRIF, compensations de la CAPV, participations de la CAF, participations familiales, TCCFE taxe communale sur la consommation finale de l'électricité, TFPB... Saint-Brice devrait retrouver un niveau légèrement supérieur à celui de 2021 ce qui est plutôt rassurant.

Nous notons cependant une augmentation des dépenses de **fonctionnement** :

- Personnel : la masse salariale 9 880 000 € au BP 2022 sur **17 676 939 €** soit environ 56% du budget de fonctionnement, c'est un chapitre qui doit faire l'objet d'une attention, somme toute, particulière pour éviter un dérapage des dépenses. C'est, vous le rappelez, le 1er poste de dépenses de la commune (chapitre 012)
- Charges à caractère général (chapitre 011) : 5 971 317 € = une même attention sur ce poste de dépenses, attention !
- Charges de gestion courante : 426 950 €



Ville de Saint-Brice-sous-Forêt
Direction des ressources humaines

Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

La protection complémentaire : Pourquoi lancer le débat ?



Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La protection complémentaire : L'organisation du débat



Le débat portera sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité, etc...);
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre

La protection complémentaire : Définition

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le Statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale.

La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé



La protection complémentaire : Enjeux

Les enjeux en matière de ressources humaines relatifs à la protection sociale complémentaire sont multiples.



La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines

Un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

Une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

C'est également un vecteur de fidélisation des agents déjà recrutés. Cela permet également d'afficher la volonté de l'employeur de « prendre soin » de ses collaborateurs et participe à une stratégie de qualité de vie au travail.

Un nouveau sujet de dialogue social : l'occasion de renforcer et d'approfondir le dialogue social. Le dialogue social est l'une des clefs de voûte d'un dispositif réussi, tant dans la mise en place du dispositif que dans son déploiement.

La protection
complémentaire :
La
compréhension
des risques



La santé ou « complémentaire santé »

Il s'agit de couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents. Cette garantie, si elle est souscrite, permet de couvrir, en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident tels que :

- Sur les frais médicaux courants : consultation de médecin généraliste ou de spécialiste, pharmacie, laboratoire...
- Sur les frais d'hospitalisation ;
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs, etc...
- Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux : médecines douces (consultation chez un ostéopathe), traitements ou prothèses non reconnues par la Sécurité Sociale, etc...)



La protection complémentaire :

La compréhension des risques

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire »

Pour un agent affilié à la CNRACL	Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none">• 12 mois consécutifs maximum• 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
	Congé de longue maladie	<ul style="list-style-type: none">• 3 ans maximum• 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
	Congé de longue durée	<ul style="list-style-type: none">• 5 ans maximum• 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite• Plein traitement tout le congé + frais médicaux



La protection complémentaire :

La compréhension des risques

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire »



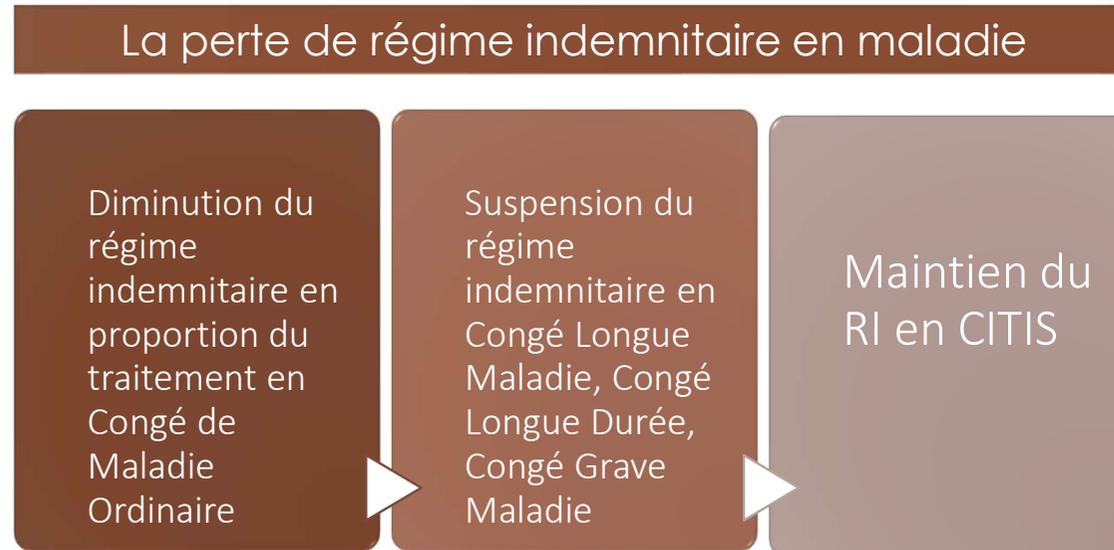
* Déduction faite des Indemnités journalières de la CPAM



La protection complémentaire :

La compréhension des risques

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire »



Préconisations en conformité avec le principe de parité avec l'Etat.

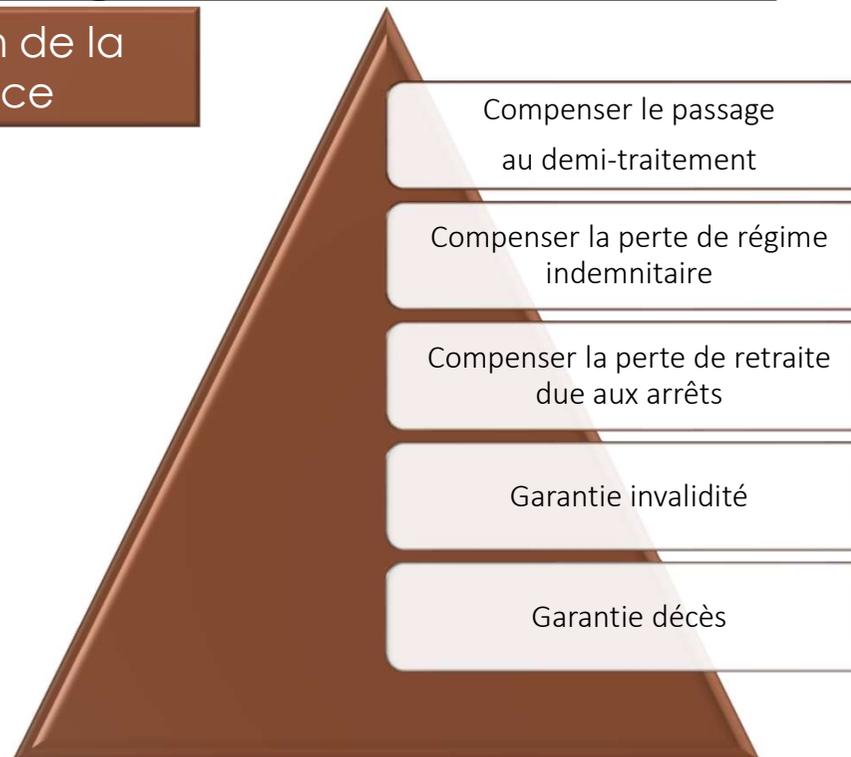


La protection complémentaire :

La compréhension des risques

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire »

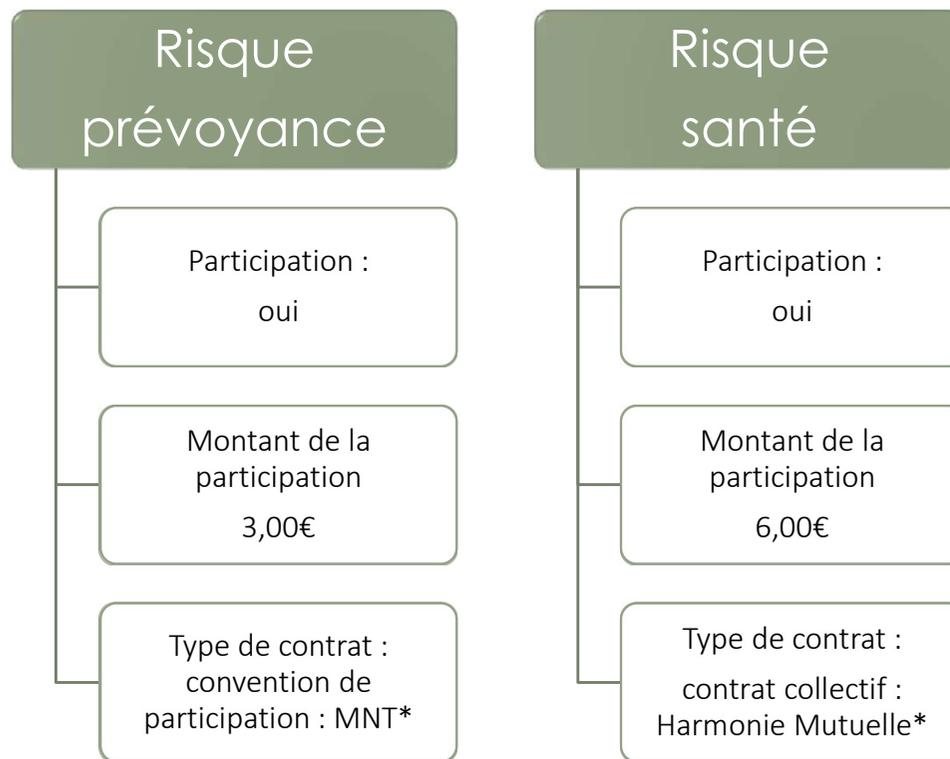
L'intervention de la
prévoyance





La protection complémentaire :

Point sur la situation actuelle dans la collectivité



* Sélection faite par l'intermédiaire du CIG suite à la procédure de mise en concurrence

La protection complémentaire : Evolution de la participation



La protection sociale complémentaire au sein de la Fonction Publique est actuellement en pleine mutation suite à la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui constitue une avancée majeure. L'objectif des pouvoirs publics étant de rapprocher le système applicable dans le secteur public au système déjà en vigueur au sein du secteur privé depuis quelques années.

L'ordonnance instaure pour les employeurs publics une participation financière obligatoire :

- à hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1^{re} janvier 2025;
- à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les questions en suspens

La publication des décrets d'application relatifs à la Fonction Publique Territoriale n'étant pas encore intervenue, un certain nombre de points reste à préciser et notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- La situation des retraités,
- Les situations des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable.